

DANS CE NUMERO :

Les syndicats ouvriers en Egypte
L'Europe ruine-t-elle les Etats-Unis ?

LA REVUE D'ÉGYPTÉ

SAMEDI, 16 AOUT 1947
XXIème ANNEE, No. 783

ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION SUR LA VIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉGYPTÉ ET DE L'ÉTRANGER

S O M M A I R E

	Pages
LA MONNAIE ET LES ECHANGES : par Charles Arcache	3
ACTUALITE LOCALE	4
LA POLITIQUE EN EGYPTÉ ET A L'ÉTRANGER	6
TEXTE INTEGRAL DE LA LOI No. 138 SUR LES SOCIÉTÉS ANONYMES	7
LES SYNDICATS OUVRIERS EN EGYPTÉ	8
CHANGE, MÉTAUX PRÉCIEUX, COMMERCE	10
LETTRE DE PALESTINE	11
L'EUROPE RUINE-T-ELLE LES ÉTATS-UNIS ?	12
TEXTES OFFICIELS	15
LE COURRIER AÉRIEN	16
LE MOUVEMENT MARITIME	18
LA SEMAINE COTONNIÈRE	19
LA BOURSE DES VALEURS	20
LES BOURSES ÉTRANGÈRES	22
LES MARCHÉS DE GROS	23

Nouvelles économiques et financières de l'étranger.
Nouvelles sociétés.



PAR ORDRE

THE ALEXANDRIA INSURANCE CY.

Société Anonyme Egyptienne
R.C. Alex. No. 278

Fondateur: EMIN YEHIA PACHA

SIEGE SOCIAL :

EN SON IMMEUBLE, BOULEVARD SAAD ZAGHLOUL
ALEXANDRIE

SUCCURSALE AU CAIRE :

17. Rue Kasr-El-Nil.

ASSURANCES:

Incendie, Accidents de travail, Automobiles,
Vol, Transports, etc.



L'oignon égyptien deshydraté

CONSERVE TOUTE SA SAVEUR
ET TOUTES SES VITAMINES

*Il s'impose rapidement sur le marché local
aussi bien que sur les marchés étrangers*

Produit de la

"LES PYRAMIDES"

**Dehydration Company
of Egypt S.A.E.**

*Problèmes de l'heure***LA MONNAIE ET LES ECHANGES**

Dans ces colonnes nous avons toujours soutenu que la livre égyptienne est une monnaie solide, que l'Egypte est un pays riche et qu'il n'y avait pas lieu de craindre une dépréciation monétaire.

Nous avons toujours soutenu que tant que la livre égyptienne était liée au sterling, elle subirait — cela va sans dire — le sort de la devise britannique.

Nous avons toujours soutenu que dans les conditions économiques actuelles du monde, la Grande-Bretagne n'avait pas intérêt à dévaluer sa monnaie, étant donné qu'elle importe plus qu'elle n'exporte.

Mais des difficultés majeures viennent de surgir. Les finances britanniques se trouvent à un tournant dangereux. Et la non-convertibilité du sterling est une mesure envisagée par le Chancelier de l'Echiquier, à moins que les Etats-Unis n'acceptent d'accumuler des sterlings et de payer en dollars leur contrevaletur.

Qu'arriverait-il si le sterling devenait une monnaie non-convertible? Le commerce mondial en souffrirait certainement. Il ne faut pas oublier que la Grande-Bretagne demeure une des grandes puissances économiques du monde, que son commerce extérieur est fort important, qu'elle a une flotte de commerce nombreuse, des sociétés d'assurance puissantes, qu'elle exporte et importe pour des milliards de livres de marchandises.

La décision de rendre le sterling non convertible toucherait non seulement le Royaume-Uni, mais encore de nombreux autres pays dont les relations économiques avec la Grande-Bretagne sont très intimes.

Ainsi prenons le cas de l'Egypte. Le Royaume-Uni doit à ce pays environ 400 millions de livres. Nous avons l'espoir de nous faire rembourser 15 ou 20 millions de livres par an, en sterling convertibles. Or, si la non-convertibilité était décrétée, il est fort probable que l'Echiquier Britannique nous offre des sterlings non-convertibles. Et cela ne faciliterait point notre tâche.

Depuis la fin de la guerre, un sillon doré a drainé vers les Etats-Unis la majorité des ressources mondiales. L'industrie américaine qui déjà était la plus forte du monde, s'est considérablement développée du fait des hostilités. Alors que l'Europe et l'Asie étaient mises à feu, l'économie américaine se renforçait à un inconnu dans l'histoire humaine. Et un monde avide de marchandises se tournait vers les Etats-Unis pour ses besoins. En échange, il lui envoyait son or, il liquidait toutes ses ressources monnayables, il contractait des dettes.

Aujourd'hui, on semble avoir atteint le stade où tout étant liquidé, il faudra faire table rase des anciennes méthodes et des anciennes doctrines pour trouver le moyen de survivre.

Il y a quelques années, des économistes créaient le fonds monétaire international destiné à aider les pays à économie faible, à canaliser harmonieusement les richesses, à fixer la valeur des diverses monnaies et à les stabiliser. Théoriquement, les accords de Bretton-Woods sont bons. Mais la situation mondiale a tellement empiré. On s'est livré dans certains pays à une telle inflation que l'application des recettes bretton-woodiennes — si l'on nous permet cette expression — devient fort difficile, sinon impossible.

Le plan Marshall, s'il était appliqué rapidement et généreusement constituerait une solution partielle. Mais pour cela, il faudrait que les peuples se mettent au travail et s'aident eux-mêmes. Les grèves, les conflits sociaux qui arrêtent la production et appauvrissent les peuples doivent, pour le moment, disparaître. Le monde traverse une crise aussi aiguë que la guerre elle-même. Si la grande tourmente qui vient de passer risquait de faire dominer l'humanité par un dictateur, la situation chaotique actuelle risque de faire du paupérisme le régime universel.

Voilà pourquoi, à notre sens, les problèmes économiques et financiers doivent même primer les questions politiques.

L'opinion publique américaine est lente à s'émouvoir. Les fermiers du Middle-West, les planteurs du coton de la Nouvelle-Orléans ne s'intéressent aux problèmes européens que si ceux-ci exercent une action directe sur leurs propres finances. Que le prix du coton ou du blé baisse et des milliers d'agriculteurs écrivent à leurs députés ou à leurs sénateurs de prendre des mesures de nature à faire majorer les cours. Mais la tendance est malheureusement haussière aujourd'hui, de sorte que toute aide à l'Europe risque de passer au second plan des préoccupations de l'homme de la rue américain.

Il est donc difficile de prévoir une issue rapide aux problèmes qui se posent à nous présentement. Il serait donc dangereux de se laisser bercer par une douce béatitude. Le réveil serait tragique.

D'ores et déjà, il s'agit de prendre des mesures en vue d'intensifier la production égyptienne et de ne compter sur l'étranger que dans une mesure très relative. Des hommes d'affaires qui rentrent d'Europe et que nous avons interrogés nous disent que l'économie européenne est fortement touchée et que les exportations normales ne pourront reprendre avant quatre ou cinq ans.

Du point de vue monétaire, nous sommes toujours rattachés au sterling et devons donc subir son sort. Avec la grande masse de sterling dont nous disposons — qu'elle soit bloquée ou libre — nous ne pouvons nous affranchir. Nos échanges avec le bloc sterling doivent nécessairement augmenter.

Il nous faut exporter le plus possible dans les pays à devises rares comme les Etats-Unis, la Suède, la Suisse, et même au prix de quelques sacrifices. Cela nous procurerait des fonds convertibles dont nous avons un besoin urgent. Mais il ne faut pas perdre de vue que nos meilleurs clients seront toujours l'Angleterre et quelques pays du continent européen. Il ne faut pas perdre de vue qu'avec eux notre commerce doit être bilatéral, c'est-à-dire que nous devons leur acheter pour autant que nous leur vendons. Car, eux, comme nous, sont à court de devises rares.

Ce sont là des questions que l'on risque d'oublier dans l'euphorie des temps présents. Mais, comme dit le proverbe, gouverner c'est prévoir. Et le gouvernement égyptien se doit de prévoir, pour le proche avenir, une période de difficulté qu'il doit, d'ores et déjà, chercher à surmonter.

CHARLES ARCACHE



Actualité

ECONOMIE

COMMERCE

POUR FAVORISER LES EXPORTATIONS

Le ministère du Commerce et de l'Industrie a soumis à la Commission Générale des Importations et des Exportations, un rapport au sujet des mesures qu'il y aurait lieu d'adopter pour les exportations. Voici ces règles:

1. — Exporter les excédents de tous les produits égyptiens, sans exagérer la détermination des besoins de la consommation locale.

2. — Exporter également les quantités des produits industriels égyptiens dont le pays n'a nullement besoin.

3. — Accorder la priorité de l'exportation aux articles fabriqués ou semi-fabriqués localement plutôt qu'aux matières brutes et matières premières.

4. — Publier toutes les indications relatives aux quantités à exporter de chaque article, aussitôt que l'excédent du produit aura été déterminé, afin de donner aux exportateurs, l'occasion de choisir le temps opportun pour cette exportation.

5. — Etudier l'opportunité de supprimer ou de réduire les droits d'exportation ou les impôts douaniers, relativement aux articles nécessitant cette réduction pour leur écoulement sur les marchés étrangers.

6. — Donner l'occasion aux négociants de céréales de participer aux opérations de l'exportation des produits agricoles et des fourrages, et ce en raison du fait que ces négociants ont été lésés par la réquisition des céréales, au cours de cette guerre.

7. — Au cas où certaines usines seraient autorisées à exporter une partie de leurs produits, elles devront signer un engagement d'effectuer une réduction convenable sur le prix de leurs produits destinés à la consommation locale ou au moins de ne pas majorer les prix, tels que fixés avant l'exportation.

8. — Ne permettre l'exportation de certains produits destinés à la consommation locale ou au moins de ne pas majorer les prix, tels que fixés avant l'exportation.

8. — Ne permettre l'exportation de certains produits périodiques égyptiens qu'en assurant l'abondance continue de ces produits sur les marchés égyptiens.

9. — Favoriser le ravitaillement en marchandises, des navires mouillant dans les eaux territoriales égyptiennes.

UN RAPPORT SUR LES PROPOSITIONS COMMERCIALES DE LA YUGOSLAVIE

Le gouvernement yougoslave avait suggéré au gouvernement égyptien la conclusion d'un accord de compensation et de paiement en vue de développer les échanges commerciaux entre les deux pays.

Dans une note préparée à ce sujet par le ministère du Commerce et de l'Industrie et qui sera soumise incessamment au ministre, il a été exposé que la Yougoslavie a proposé d'exporter à l'Egypte certains articles déterminés, tels que le bois de construction, les charpentes, les produits de l'industrie forestière tels que les meubles et les formes de chaussures, le ciment, le papier à cigarettes contre exportation par l'Egypte à la Yougoslavie du coton à courte soie, du riz et du lin.

Or, le ministère fait remarquer que pour ce qui est des articles que la Yougoslavie se propose d'exporter à l'Egypte, certaines objections seraient à formuler à ce sujet:

Le bois yougoslave a atteint un prix qui ne permet plus son écoulement dans les marchés égyptiens. Les autres articles, soit le ciment, le papier à cigarettes et les cerises ne sont plus d'une nécessité primordiale à l'heure actuelle dans le pays.

Quant aux marchandises que la Yougoslavie demande à l'Egypte, il est à observer que la politique du pays au point de vue du commerce du coton, tend à favoriser, non le coton à courte soie, mais celui à longue fibre, en raison des quantités considérables de cet article se trouvant actuellement emmagasinées dans les pays. Pour le riz, les circonstances actuelles ne permettent pas d'exporter l'excédent de ce produit, à cause des engagements pris par l'Egypte envers l'Organisation Internationale des Vivres et de l'Agriculture. Il en est de même du lin qui, en raison de la diminution continue des superficies cultivées de ce produit, ne peut plus faire l'objet d'exportation quelconque à l'heure actuelle.

Et la note en question de conclure que les statistiques d'avant-guerre démontrent que l'Egypte importait de la Yougoslavie plusieurs autres articles, tels que l'amidon, le glucose, le carton, le tabac, le ciment,

AUX EXPORTATEURS

Nous sommes informés par le bureau du Contrôle des Importations et des Exportations que les producteurs viennent d'être autorisés à exporter les quantités suivantes de fruits:

2.000.000 kilos d'oranges.

2.000.000 kilos de mandarines et de citrons doux.

600.000 kilos d'oranges amères.

Les producteurs et les exportateurs devront présenter leurs demandes de permis au ministère de l'Agriculture.

Le ministère des Finances annonce que les demandes de permis d'exportation devront porter tous les renseignements réclamés par la formule à rementionner le prix de chaque plic. Elles devront également article à exporter et que l'exportateur aura à obtenir. Toutes les pièces et documents devront être annexés à la demande qui portera le lieu de destination de la marchandise à exporter.

Le Service de Contrôle examinera les prix des marchandises à exporter et facilitera l'octroi des permis d'exportation au demandeur qui a contracté sur la base des prix pratiqués dans les pays acheteurs.

L'administration des douanes, des mines et le bureau du contrôle appliqueront le même régime en ce qui concerne les marchandises les concernant.

Ce régime entrera en vigueur à partir du 1er septembre 1947.

Pour encourager l'exportation des légumes et des conserves de fruits et dattes sèches les permis détenus par les producteurs seront valables jusqu'à fin décembre 1947.

LE COMMERCE AVEC LE SOUDAN

Le ministère du Commerce et de l'Industrie a déterminé les conditions suivantes que doivent remplir les exportateurs de marchandises égyptiennes pour le Soudan.

1. — Les noms de ces exportateurs doivent être agréés tant par le gouvernement soudanais que par l'expert économique du gouvernement égyptien au Soudan.

2. — Le nombre des exportateurs ne doit pas être inférieur à 130, qui doivent être tous inscrits sur la liste des exportateurs.

Pour le financement des importations futures

5 MILLIONS PAR MOIS

Nous apprenons que le Comité Exécutif pour les importations et Exportations a décidé, au cours de sa dernière réunion d'affecter un montant mensuel de 5.000.000 de livres, en vue de financer les importations.

Ce montant est en plus de la somme de 23.400.000 livres, représentant la valeur des marchandises étrangères actuellement en cours de route pour l'Egypte.

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES EXPORTÉES

Sur la demande du ministère des Finances, l'administration des Chemins de Fer étudie actuellement la question de la révision du tarif du transport ferroviaire des marchandises destinées à être exportées.

On croit savoir que le nouveau tarif sera égal à celui du transport interne des articles nécessaires à la consommation locale.

La mesure préconisée par le ministère des Finances tend à favoriser l'exportation des marchandises.

La Revue d'Egypte Economique et Financière

REDACTION ET ADMINISTRATION :

SOCIETE ORIENTALE DE PUBLICITE

Propriétaire-éditrice
de la "Revue d'Egypte"

ABONNEMENTS :

Un an 6 mois
Egypte : P.T. 150 P.T. 80
Etranger : £ 2 £ 1.2.0

PUBLICITE ET ABONNEMENTS :

24, rue Galal — Tél. 49000
Le Caire
9, rue Rolo — Tél. 27366
Alexandrie

Rédacteur en Chef :

CHARLES ARCACHE

Rédaction au Caire :

Me. Ch. ATALLA

locale

ET FINANCES

LA LIVRE EGYPTIENNE N'EST PAS DETACHEE DU STERLING

Interrogé au sujet du détachement de la livre égyptienne du sterling, le ministre des Finances a fait la déclaration suivante: "Je crois que la plupart des gens sont en train de confondre entre deux choses tout à fait distinctes. Ils croient que l'Egypte, en s'étant détachée de la zone sterling, en ce qui concerne les transactions commerciales seulement, a par le fait même détaché sa livre du sterling. Or cela n'est pas vrai, car tant que la couverture de la livre égyptienne est constituée de bons du Trésor britannique, la livre égyptienne ne doit suivre la livre sterling. D'ailleurs aucune des deux, en cet état, n'a d'intérêt à se détacher de l'autre.

Quant au détachement de l'Egypte de la zone sterling, nous l'avons intentionnellement demandé, pour tout ce qui présente pour nous d'intérêt un tel détachement. En effet, si nous étions restés dans la zone sterling, tout ce que nous aurions pu exporter dans cette zone, se serait ajouté aux crédits déjà congelés et nous n'aurions pas eu la faculté d'importer quoi que ce soit des pays qui ne font pas partie de cette zone, l'accord sur les devises rares ayant expiré le 15 juillet, et la convention de l'emprunt anglais de l'Amérique étant entrée en vigueur à cette date.

LE CANAL DE SUEZ SOURCE DE REVENUS EN MONNAIES ETRANGERES

Les navires qui traversent le Canal de Suez versent un droit de transit. Les recettes annuelles de la Compagnie s'élèvent à plus de 10 millions de livres. Ce montant est constitué par diverses monnaies étrangères.

La loi sur le contrôle des changes stipule que les devises perçues en Egypte doivent être remises au contrôle. Les dispositions seront prises pour l'application des termes de la loi. C'est le ministère des Finances qui s'est chargé d'étudier la question. Il prendra probablement une décision à ce sujet.

Il est hors de doute que cette nouvelle source de devises étrangères augmentera le total des monnaies étrangères détenues par l'Egypte et que celle-ci utilisera pour l'achat de marchandises étrangères.

POUR OBTENIR DES FRANCS SUISSES

A l'occasion d'une visite rendue par le ministre de Suisse en Egypte à S.E. Sami Ragheb pacha, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances, ce dernier a déclaré que la Suisse n'avait pas du tout l'intention de préjudicier à l'Egypte en ce qui concerne la difficulté des transactions entre le franc suisse et la livre sterling, celle-ci étant particulièrement visée. Et comme notre livre est rattachée au sterling, et comme nous avons besoin d'obtenir des francs suisses pour acheter des marchandises qui nous sont nécessaires, nous avons trouvé qu'il était de notre devoir de refuser de notre propre gré, la signature des ordres d'importation relatifs à l'adjudication du réservoir d'Assouan, échue à des maisons suisses. Et nous avons précisé que si l'on ne trouvait pas une solution à ce problème, soit par l'acceptation de la Suisse d'être payée en sterling, soit par son acquisition de produits égyptiens, en vue de nous permettre d'acquiescer chez elle le matériel voulu, il nous serait impossible de signer les ordres d'importation.

Cette crise vient enfin d'être résolue, au moyen d'un accord amiable intervenu entre le ministère des Finances et la légation suisse en Egypte, d'une part, et d'autre part, au moyen d'un accord qui vient d'être conclu entre le gouverneur de la National Bank of Egypt et celui de la Banque Nationale de Berne.

Il a ainsi été décidé préliminairement, que la Suisse achèterait 7000 balles de coton égyptien, pour plus d'un demi million de livres, sans parler des sommes considérables en francs suisses affectés par les banques suisses aux besoins de l'Egypte.

L'ACCORD EGYPTE-ITALIE POUR LES IDEMNITES DE GUERRE

Il semble que la séquestration des biens des ressortissants italiens sera levée, trois mois après l'échange des documents relatifs à l'accord qui vient d'être conclu entre l'Egypte et l'Italie, au sujet des indemnités de guerre dues par cette dernière à la première. Toutefois, seront exceptées de la levée de cette séquestration, les activités réservées par cette convention et qui consistent dans la société du phosphate à El Kosseir, les terrains du Sieur Agnelli et Alessandrini ainsi que les bâtiments des institutions d'enseignement italiennes en Egypte

L'EXPOSITION AGRICOLE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE D'ALEXANDRIE

Le Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce d'Alexandrie s'est réuni sous la présidence de Mohamed bey Hassan El Chami, vice-président.

Le Conseil a pris connaissance de la lettre adressée par le ministère du Commerce et de l'Industrie et dans laquelle ce dernier donne son approbation du budget de la Chambre pour l'exercice 1947-1948.

Le Conseil a examiné en outre, diverses décisions prises et concernait l'Exposition Agricole et Industrielle qui aura lieu au Caire vers la mi-février 1948.

Entre autres décisions, il sera envoyé une lettre circulaire aux Chambres de Commerce de la Basse-Egypte leur demandant la publication d'une brochure qui servira de guide du fait qu'elle contiendra toutes les industries

de leur localité ainsi que le nom et adresse des exposants suivis d'un historique sur chaque industrie.

LES PRIX DES TISSUS RATIONNES

S.E. Abdel Méguid Badr pacha, ministre des Finances a une conférence avec S.E. Hassan Moukhtar Rasmi pacha, administrateur délégué de la Société Misr pour le tissage, et Mahmoud Zaki bey, sous-secrétaire d'Etat à l'approvisionnement, en vue de résoudre le problème de certains tissus rationnés, en ce qui concerne leurs prix doubles, celui de leur acquisition au moyen de la carte d'approvisionnement et celui qu'on appelle communément de la vente sur le marché libre. En effet le ministère tend ces temps-ci à vouloir unifier ces prix doubles, afin de mettre un terme au marché noir et de permettre au consommateur d'acquiescer n'importe quelle quantité de ces tissus au même prix.

La nouvelle
machine
à écrire
suédoise



HALDA

UNE RÉALISATION *Facit*

Agents:
SWEDISH-EGYPTIAN TRADING Co.

2A, rue KARIM EL DAWLA (Antikhana) Tél. 53248 - Le Caire

D'une semaine à l'autre

La politique en Egypte et à l'étranger

LES DEBATS SUR L'EGYPTE ET LE SOUDAN A L'O.N.U.

L'on peut dire que la semaine a été dominée par les débats qui ont roulé, à Lake Success, autour de la question égyptienne et celle du Soudan. Nokrachi pacha aura prononcé trois plaidoyers en réplique à la thèse britannique soutenue par Sir Alexander Cadogan. Le duel a été serré, car pour l'Egypte, le recours à l'O.N.U. représente, en quelque sorte, une affaire de vie ou de mort. Il ne faut donc point s'étonner de la rudesse, de l'âpreté de certaines paroles prononcées par notre Premier Ministre. Le délégué britannique, plus souple et plus insinuant, n'en a pas moins, pour cela, été assez dur, voulant à tout prix sauver la réputation de son pays accusé de toutes les vilénies de l'impérialisme et du colonialisme tels qu'exercés au cours du 19ème siècle.

Le débat s'était tout d'abord engagé sur le terrain juridique grâce, précisément, à la formation même des délégués égyptiens, tous juristes ou professeurs de Droit, ou au moins anciens élèves de la Faculté. Cela nous aurait fait glisser sur une pente dangereuse, le Conseil de Sécurité n'étant point constitué, précisément, pour vider les querelles juridiques, mais pour résoudre les différends politiques susceptibles de menacer la paix qui règne, à ce qu'on dit, sur le monde. C'est pourquoi nous dirons que la composition de notre délégation eut été plus harmonieuse si on y avait joint des experts politiques plus nombreux. Quoi qu'il en soit, grâce à la souplesse d'esprit et à la vive compréhension de nos représentants, il a été possible de changer à temps de tactique. A la deuxième séance du Conseil de Sécurité, l'accent était mis sur l'aspect politique de la question soudano-égyptienne. On a fait ressortir que la présence des troupes britanniques sur le territoire égyptien comporte une pression, une contrainte, une menace de violence morale constante et continue. On a fait valoir aussi que l'occupation d'un coin de la terre égyptienne par les troupes étrangères est susceptible d'exciter le ressentiment public si cette occupation se poursuit

plus longtemps. Il a été facile aux Anglais de répondre à cet argument en accusant le gouvernement égyptien des plus noires intentions et en interprétant cette déclaration comme une menace lancée par Nokrachi pacha de fomenter des troubles artificiels et de se livrer ainsi à un chantage de basse qualité. Le tort de nos délégués, à ce point de vue, consiste à ne s'être pas servi, dès le début, de cet argument en relevant, d'une manière toute spéciale, que les troubles dont il est question SE SONT DEJA PRODUITS et que si le pays connaît, en ce moment, une période d'apaisement C'EST BIEN A CAUSE DE SON RECOURS A L'O.N.U. Ainsi, les paroles prononcées par Nokrachi pacha n'auraient pas dû constituer une simple menace mais bien plutôt la constatation d'une situation qui existe depuis plus d'un an et que l'on a voulu, à tort, maquiller et camoufler. Comment, d'ailleurs, interpréterait-on autrement les attentats à la grenade et à la bombe qui ont défrayé la chronique égyptienne tout au long de l'année ainsi que les fameux incidents d'Alexandrie et du Caire dont l'armée britannique a subi les outrages?

QU'ADVIENDRAIT-IL SI...?

Le duel oratoire Nokrachi-Cadogan a pris fin mardi soir. Les deux parties ont fait état de tous les faits politiques et juridiques pouvant étayer leurs thèses respectives, et le nœud de la question est demeuré dans la validité ou la nullité du traité de 1936: A-t-il été signé sous l'effet de la contrainte et de la violence morale? Est-il oui ou non contraire à l'ordre international tel qu'établi par la Charte des Nations Unies? Le Conseil de Sécurité est capable, s'agissant d'apprécier ici des circonstances et des faits politiques d'où découlent des conséquences juridiques — de se prononcer là-dessus et de retenir sa compétence. Mais supposé qu'il en soit ainsi, dans quel sens jugera-t-il le fonds de l'affaire? D'ores et déjà la Pologne, qui, vraisemblablement comme la Russie, entend soutenir l'Egypte, a pris position de manière à donner quelques in-

dications sur les débats ultérieurs qui doivent se poursuivre samedi. Si la Pologne appuie la thèse égyptienne concernant l'évacuation du territoire égyptien, elle formule d'amples réserves sur l'unité de la vallée du Nil. Il semble ainsi que Nokrachi pacha ne soit pas parvenu à persuader les membres du Conseil de Sécurité de cette idée-pivot de sa thèse et qui est l'unité INDIVISIBLE du Soudan et de l'Egypte. Il ne s'agit point d'un territoire susceptible d'être annexé, il ne s'agit point d'une fusion articulée, il ne s'agit point de deux territoires juxtaposés, mais d'une seule et même terre — uniment. Le Soudan n'est pas plus étranger à l'Egypte, suivant la thèse soutenue par nos délégués, que la zone du Canal de Suez, occupée par les troupes anglaises, ne l'est de cette même Egypte. Voilà ce qui est soutenu par Nokrachi pacha à l'ONU.

Quoi qu'il en soit, il semble que les discussions doivent être chaudes surtout autour du Soudan et que la solution que trouvera le Conseil de Sécurité ne sera pas celle que le nationalisme égyptien souhaite et espère. Les Etats-Unis interviendront-ils à la dernière minute pour concilier les deux points de vue? C'est ce que nous croyons probable et que certains milieux politiques d'Egypte espèrent secrètement.

DES TROUBLES EN PERSPECTIVE ?

Mais défavorable ou à moitié favorable, le verdict du Conseil de Sécurité suscitera-t-il un grave mécontentement en Egypte? La chose est vraisemblable et attendue. D'après des rapports de police dont nous avons eu de sûrs échos, certaines organisations de jeunesse s'apprêtent à procéder à des actes de sabotage dans la zone du Canal de Suez occupée par les troupes anglaises. Bien contrôlé, un tel mouvement pourrait atteindre son but politique sans porter atteinte aux différents intérêts étrangers en Egypte qui ne sont pas directement liés à ceux de la Grande-Bretagne et qui n'ont qu'un caractère civil et économique. Et ainsi, l'on pourrait éviter des complications politiques, nuisibles à la prospérité du pays. Mais ces or-

ganisations seront-elles contrôlées et la populace pourra-t-elle être contenue? C'est aux autorités à y songer d'ores et déjà.

LA SITUATION EN PALESTINE

Il faut avoir le courage de le dire enfin! Les chiquenaudes sans aménité auxquelles se livrent certains éléments arabes irresponsables en Palestine, contre les sionistes, n'augurent rien de bon. Jusque-là, le Comité Supérieur Arabe s'était tenu à l'écart du litige judéo-anglais, se réservant d'agir au moment le plus opportun. Or, il semble que la sage politique du Comité Supérieur soit en ce moment sabotée, par quelques trublions, boute-feux et agents provocateurs à la solde d'intérêts étrangers ou, en tous cas, d'organisations qui n'ont rien de commun avec les autorités arabes responsables. Rappelons-nous à ce propos les débats qui ont eu lieu, il y a quelques jours aux Communes, au cours desquels un député conservateur britannique a dénoncé l'immixtion étrangère dans les affaires de Palestine. Qui a poussé les quelques bandes arabes qui ont fait parler d'elles ces derniers jours en Palestine, à attaquer des Juifs? Et ces bandes étaient-elles composées d'Arabes? Si l'on peut dénoncer la Russie, qui n'a d'autre but que d'embarrasser les Anglais là où ils se trouvent, mais aussi l'on peut porter plainte contre inconnu. Que le Comité Supérieur Arabe contrôle donc la situation et se montre encore plus vigilant qu'il l'a été jusqu'à présent.

LE NOUVEAU SEMAINIER

DEMANDEZ
A VOTRE PHARMACIEN
les produits
KIRBY
(FABRIQUES EN GRANDE-BRETAGNE)



COMPRIMÉS **KASPIR**
REMEDE RADICAL
CONTRE LES NEURALGIES
N'AFECTE PAS LE COEUR

PRIX AU PUBLIC P.T. 5 LES 20

TEXTE INTÉGRAL DE LA LOI No. 138 SUR

LES SOCIÉTÉS ANONYMES

(paru dans l'édition arabe du J.O. du 4 Août 1947)

ART. 1.

Est incompatible avec l'exercice d'une fonction publique rétribuée la nomination à un conseil d'administration d'une société anonyme, la participation à sa fondation ou à l'un de ses postes de direction ou de conseiller, que cet emploi soit rémunéré ou non.

Le fonctionnaire contrevenant à cette interdiction sera considéré démissionnaire de sa fonction publique, dès lors qu'il aura accepté de travailler dans cette société, ou qu'il aura continué à y travailler après sa nomination à une fonction publique. Toutefois le Conseil des ministres aura la faculté, par dérogation à l'alinéa 1 du présent article, d'autoriser les fonctionnaires qu'il délèguera auprès de sociétés anonymes dans lesquelles le gouvernement sera l'un des actionnaires à y occuper un siège dans leurs conseils d'administration. En ce cas, il ne sera alloué à ces fonctionnaires aucune rétribution spéciale ou gratification ni de la part des sociétés, ni de celle du gouvernement, et tout ce qui pourrait leur être attribué de ce chef en rétributions et gratifications devra être versé au ministère des Finances.

ART. 2.

Ne pourront faire partie, soit à titre de membres du Conseil d'administration, de directeurs, d'experts ou de conseillers de sociétés anonymes jouissant de privilèges spéciaux de la part du gouvernement, qu'elles soient subventionnées ou garanties par lui, ou des sociétés anonymes concessionnaires de monopoles, de services publics ou de services reconnus d'utilité publique, les ministres et les fonctionnaires de la classe de directeur général et au delà, avant l'expiration d'un délai de trois ans, à partir duquel ils auront quitté leur ministère ou leur fonction publique.

Tout contrevenant aux dispositions précédentes sera puni d'une amende qui ne sera pas inférieure à L.E. 2000 ni supérieure à L.E. 500, pour chaque contravention. En outre toutes les gratifications qu'il aura reçues devront faire retour au ministère des Finances.

Tout membre du conseil d'administration ayant participé à cette contravention sera puni de la même amende.

ART. 3.

Il est interdit de cumuler, soit à titre personnel, soit comme représentant des tiers, des sièges aux conseils d'administration de plus de dix sociétés anonymes, ainsi que de cumuler les fonctions d'administrateur délégué au conseil d'administration dans plus de deux sociétés.

Cette dernière interdiction s'appliquera au Président du Conseil d'administration qui s'occupera de la direction effective d'une société anonyme.

Ces dispositions entreront en vigueur, à l'expiration de l'année financière de sociétés anonymes au cours de laquelle cette nouvelle loi sera promulguée.

Les mandats de toute personne qui contreviendrait à ces dispositions, et qui viendraient en surplus du maximum fixé par la présente loi, seront frappés de nullité. Une amende équivalente à la valeur des gratifications qui auront été attribuées aux contrevenants, leur sera infligée, sans préjudice de la restitution de toute somme qu'ils auront encaissée du fait des sièges en surplus ainsi irrégulièrement occupés.

ART. 4.

Les membres du conseil d'administration de toute société anonyme doivent être de nationalité égyptienne, dans une proportion de 40 o/o au moins, sous peine de nullité de toutes les décisions qui auront été prises par le conseil irrégulièrement formé, et sans préjudice d'une amende qui ne sera pas supérieure à L.E. 2000 à laquelle pourra être condamnée la société contrevenante.

Toutefois le Conseil des ministres pourra passer outre à cette disposition, en ce qui concerne les sociétés dont les activités portent tout particulièrement sur des investissements financiers dans des établissements se trouvant en majeure partie à l'étranger.

ART. 5.

Le nombre des employés de nationalité égyptienne d'une société anonyme ne devra pas être inférieur aux 75 o/o du nombre total des employés dans cette société. Les salaires et traitements du dit personnel égyptien ne devront pas être inférieurs

aux 65 o/o des salaires et traitements servis en totalité par la société.

Le terme "employé" vise toute personne occupant un poste administratif, technique, comptable ou de clerc et lui donnant à un traitement ou à un salaire servi par la société, du chef de son travail.

Le nombre des ouvriers de nationalité égyptienne d'une société anonyme ne devra pas être inférieur aux 90 o/o du nombre total des ouvriers de la dite société, et les salaires des dits ouvriers égyptiens ne devront pas être inférieurs aux 80 o/o du total des salaires servis par la société à ses ouvriers.

Toutes les proportions ci-dessus fixées, devront être appliquées, dans un délai de trois ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, en sorte que leur application devra s'opérer au cours des trois années successives, par tranches de tiers au moins.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie pourra cependant autoriser l'engagement de directeurs techniques, de conseillers et de spécialistes étrangers, à défaut d'en trouver parmi les Egyptiens, et ce pour une période qu'il déterminera. Ces spécialistes et techniciens n'entreront pas dans le calcul des proportions préétablies.

Ces dispositions seront applicables aux branches, agences et bureaux se trouvant en Egypte et appartenant à des sociétés anonymes fondées à l'étranger.

Est passible d'une amende ne dépassant pas 100 livres, tout membre d'un conseil d'administration responsable de la direction d'une société, ainsi que tout directeur responsable d'une branche, d'une agence ou d'un bureau appartenant à une société fondée à l'étranger, toutes les fois qu'il sera établi qu'il aura contrevenu aux dispositions du présent article. Il sera cependant exempté de l'amende s'il est établi que sa contravention est due à une cause indépendante de sa volonté.

ART. 6.

Les sociétés anonymes, soit à leur fondation ou à l'augmentation de leur capital, doivent affecter au moins les 51 o/o de N'entreront pas en ligne de compte pour le calcul de cette proportion, les actions souscrites par les personnes morales. leurs actions aux Egyptiens.

Au cas où la proportion ci-dessus fixée n'aura pas été atteinte dans les délais prescrits pour la souscription, à condition que ces délais ne soient pas inférieurs à un mois, le ministre du Commerce et de l'Industrie pourra soit proroger la période de souscription pour un nouveau délai ne dépassant pas un mois, soit passer outre à celle, en partie ou en totalité, à cette proportion.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie, d'accord avec le Conseil des ministres aura en outre la faculté de fixer une proportion supérieure à celle établie par le présent article, en ce qui concerne les sociétés dont les activités embrassent des affaires ayant un caractère particulièrement national.

Les dispositions de cet article s'appliquent soit au cas où les actions seraient soumises à une souscription publique, ou au cas où les fondateurs souscriraient dans le capital social.

Elles ne s'appliquent pas aux sociétés anonymes déjà fondées antérieurement à la promulgation de la présente loi, mais jusqu'à l'expiration de leur durée, date à laquelle elles devront être respectées en cas de leur renouvellement.

ART. 7.

Les apports réels faits dans une société anonyme devront être toujours vérifiés quant à leur estimation exacte. Le tribunal compétent nommera un ou plusieurs experts à cet effet.

En ce qui concerne les sociétés précitées, est interdite toute négociation de parts de fondateur et d'actions en participations avant que n'aient été publiés leurs comptes de pertes et profits pour les deux années au moins, qui suivront la date de promulgation de leur décret de fondation.

Il est également interdit de détacher ces actions de leur souche originale. Elles devront aussi porter durant toute cette période un timbre spécifiant leur nature ainsi que la date de la fondation de la société.

ART. 8.

Est interdite, par rapport aux sociétés anonymes, toute négociation de certificats de souscription et d'actions pour un prix

(Suite en page 18)

LES SYNDICATS OUVRIERS EN EGYPTE

par le Dr. ZAKI BADAOU

Le syndicat ouvrier, né au 19^{ème} siècle de la prolétarianisation des masses pour les libérer de toute oppression, est devenue une force sociale redoutable.

Le syndicat ouvrier a marqué profondément et d'une manière ineffaçable l'histoire sociale de notre siècle. Il a, croyons-nous, l'intention de la marquer plus encore.

Aujourd'hui, le syndicat n'est plus l'association limitée à une localité, à une région, contrainte à la sauvegarde d'un intérêt régional ou simplement local. Il s'étend à toute une collectivité nationale et, dans certains domaines, dans les coalitions d'intérêts, il acquiert une physionomie nettement internationale.

En effet, le syndicat a joué dans les pays avancés un rôle considérable et son action a été très efficace. Elle a été à l'origine de beaucoup des transformations du Droit du Travail au cours des cinquante dernières années. Il a déjà changé les conditions de vie des ouvriers, il aspire à introduire dans le régime économique des modifications plus profondes encore.

En Egypte, les syndicats ouvriers se sont constitués depuis près d'un demi-siècle et ont été reconnus juridiquement en 1942. Il existe actuellement des centaines de syndicats groupant des milliers de membres.

Il est hors de doute que pendant ce demi-siècle de mouvement syndical en Egypte, les activités des syndicats déployées dans le but de servir leurs membres et l'intervention du législateur en vue de régler les dits syndicats, tout cela mérite que l'on fasse une étude impartiale.

La renaissance du commerce et de l'industrie en Egypte à la fin du siècle dernier a vu entre autres conséquences, augmenter le nombre des ouvriers travaillant dans les établissements industriels et commerciaux. Les conditions de vie des ouvriers étaient bien misérables. Sentant donc le besoin de s'unir pour défendre leurs droits, les ouvriers ont formé des syndicats qui ont travaillé à réaliser leurs buts tantôt avec succès, tantôt sans résultat.

Les premiers objectifs des syndicats étaient une *coopération* pure et simple. Par la suite, ces objectifs furent plutôt la défense des intérêts légitimes des ouvriers vis-à-vis des employeurs et des pouvoirs publics. De ce fait, l'histoire du syndicat en Egypte fait partie intégrante de l'histoire de la politique égyptienne au 20^{ème} siècle.

A la suite de la déclaration de guerre de 1914, l'état de siège fut proclamé. Des restrictions furent imposées à la liberté de réunion et on décréta la suspension de l'activité des syndicats.

Une fois la guerre terminée, une révolution se déclencha et toutes les classes de la nation s'élevèrent pour la défense de leur prestige; il était naturel que la classe ouvrière se trouvât en tête de ce mouvement. Elle s'acquitta de sa mission à son honneur et revendiqua les droits dont elle était frustrée.

Un grand nombre de syndicats furent constitués. Ce mouvement s'étendit à l'industrie, au commerce, aux professions libérales, aux services d'utilité publique. Quant à l'agriculture, des circonstances déterminées firent que les paysans ignorèrent totalement le syndicat jusqu'à ce jour.

A cette époque, les conditions misérables des ouvriers les conduisirent à se mettre à plusieurs reprises en grève et à se livrer à des actes de cruauté et de destruction.

Le gouvernement se vit alors dans l'obligation d'intervenir et mit obstacle à la propagation des syndicats et au droit de grève par l'élaboration de certains textes législatifs.

L'entrée de l'Egypte dans la vie parlementaire en 1923 a favorisé la création de différents partis politiques. Ceux-ci encouragèrent la constitution d'unions syndicales en leur prodigant leur appui, secrètement ou officiellement. Dès lors, ces unions se détournèrent des objectifs syndicalistes essentiels et devinrent un instrument entre les mains des partis.

Mais une fois, qu'un parti s'appuyant fortement sur les classes populaires vint au pouvoir, il est obligé de réaliser une partie des promesses faites dans le domaine des revendications ouvrières.

A la suite de la dernière guerre de 1939, la classe ouvrière devint plus nombreuse et consciente, ce qui hâta la classification des milieux sociaux en Egypte en ce qui concerne leur répartition en classes entièrement distinctes. Il s'ensuivit une lutte menée par la classe ouvrière en vue de reconquérir son indépendance politique en se détachant des partis officiels égyptiens. La classe ouvrière est actuellement en voie de créer sa politique privée.

Le mouvement ouvrier étant étroitement lié aux conditions de vie des ouvriers en Egypte. Il est indispensable que nous

parlions de celles-ci pour bien pénétrer le mouvement dans son essence-même.

Le nombre des ouvriers travaillant dans les établissements industriels et commerciaux, c'est-à-dire ceux qui sont soumis aux lois ouvrières actuelles, est aujourd'hui de près d'un million et demi, soit le quart de la totalité de la population active. Ce nombre va en croissant graduellement en raison de l'extrême densité de la population dans les terres agricoles.

La plupart de ces ouvriers sont concentrés dans les grandes villes et travaillent dans de petits établissements. Leurs conditions sont très misérables. Les salaires sont modiques, insuffisants aux travailleurs pour vivre. De cet état de choses ont résulté des crises aiguës et continuelles qui ont dominé la vie de l'ouvrier et celle de sa famille.

Les conditions d'hygiène sont déplorables. Le pourcentage de la mortalité dépasse de beaucoup la proportion de mortalité des autres pays. Les maladies se propagent à un rythme effrayant. L'alimentation est insuffisante soit par suite de la quantité ou de la nature des aliments. Toutes les opinions sincères sont unanimes pour reconnaître l'état déplorable des habitations occupées par les ouvriers; la densité de la population, dans les quartiers malsains et pauvres, a atteint un degré dangereux.

En ce qui concerne les conditions du travail dans la majorité des établissements industriels, sont-elles également dans un mauvais état? En effet, de longues heures de travail déprimantes portent atteinte à la santé des travailleurs. Les industries sont en majeure partie insalubres, dangereuses et inconfortables. C'est dire que les travailleurs qui s'y adonnent s'exposent à des conséquences funestes. Ils endurent des émanations nuisibles, des poussières, et l'atmosphère viciée de l'usine.

La question de l'emploi des enfants et des femmes revêt une importance particulière en raison de leur grand nombre qui s'élève à environ 25% de la classe ouvrière. Les enfants qui travaillent à partir de 9 ans sont privés de leur croissance normale physique et intellectuelle. Quant aux femmes qui travaillent, elles sont exposées à plusieurs dangers en raison de leur faiblesse physique et de la nécessité de sauvegarder leurs moeurs.

La masse de la population est dans un état d'ignorance complète; elle est privée de l'arme la plus importante dans la lutte pour la vie. Cette ignorance affaiblit la faculté au gain, ne permet pas au travailleur de perfectionner son ouvrage, ni de se rendre compte de ses droits et de ses devoirs.

La formation professionnelle n'est pas encore organisée comme il faut. La majorité des mineurs ne suivent pas d'une manière régulière un enseignement professionnel convenable. Il n'y a pas un choix de métier d'après les dispositions naturelles de l'enfant, ni un entraînement professionnel dans le vrai sens du mot.

Quant aux loisirs des ouvriers ils sont mal utilisés. La majorité des ouvriers passent leur temps de loisirs dans des distractions passives ou se livrent aux fléaux sociaux.

Le Gouvernement égyptien a promulgué quelques lois ouvrières pour améliorer les conditions des travailleurs dont les plus importantes sont:

La loi sur le contrat individuel de travail, qui a pour but de déterminer les droits du travailleur et de l'employeur ainsi que leurs devoirs réciproques;

La loi relative aux accidents du travail qui met à la charge de l'employeur le traitement et l'indemnisation de l'ouvrier accidenté;

La loi relative à l'assurance obligatoire contre les accidents du travail;

La loi concernant les allocations de vie chère et le minimum de salaire;

Les lois limitant les heures de travail dans les établissements commerciaux et les industries dangereuses;

Les lois réglementant le travail des femmes et des enfants. Cependant les dispositions de ces lois ne sont pas suffisantes.

Et enfin, pour l'amélioration des conditions des ouvriers, elles laissent beaucoup à désirer. Il importe donc d'envisager quelques modifications de ces lois et de promulguer d'autres qui sont indispensables.

Sans entrer dans trop de détails, nous croyons que notre législation du travail doit avoir les traits suivants qui sont communs dans toutes les législations démocratiques:

1. — établir des mesures ou des institutions garantissant aux travailleurs une certaine sécurité (assurances sociales, limitation de la durée du travail, repos, règles d'hygiène, etc.).

2. — accorder aux employeurs et aux travailleurs la liberté de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment par des associations spontanément formées et indépendantes.

3. — laisser les patrons et les travailleurs régler librement leurs relations, principalement par des conventions collectives dont l'Etat, quelquefois, favorise la conclusion et assure l'exécution légale.

4. — abriter des conflits en traitant de manière égale les deux catégories d'intéressés, travailleurs et patrons, en tenant compte de l'intérêt général.

Ainsi conçue, la législation industrielle ne sera plus une législation de classe. Elle respecte la liberté des intéressés, elle favorise l'exercice de cette liberté. Enfin, elle tâche d'apporter aux travailleurs, défavorisés par le sort, de plus en plus de sécurité.

Estimant qu'il était de son devoir de permettre la formation des associations professionnelles, le législateur a par la Loi No. 85 de 1942, sur les syndicats ouvriers, essayé de les doter d'institutions juridiques susceptibles de leur assurer une administration minutieuse et une activité continue, et de concilier les intérêts particuliers qu'elles représentent avec l'intérêt général, tout en tenant compte des circonstances économiques, sociales et politiques qui l'entourent.

Nous sommes maintenant en mesure de dire que la promulgation, chez nous, de la loi sur les syndicats ouvriers a été, en somme, une heureuse étape vers la réalisation des buts mentionnés; en effet, cette loi, a accordé aux ouvriers le droit de se syndiquer; elle a reconnu aux syndicats ainsi formés et à leurs fédérations le droit de défendre de diverses façons les intérêts professionnels en leur accordant à cet effet, la personnalité morale et la capacité juridique nécessaires. Si notre législateur a placé le syndicat sous la surveillance continue de l'Etat, il a essayé en même temps, de l'entourer d'une barrière qui le protège de l'administration, en ce qui concerne sa constitution ou sa dissolution, voulant par là que la surveillance de l'Etat s'exerce dans une certaine mesure seulement. Par ailleurs, il a laissé au syndicat la liberté de former à son gré, ses organismes administratifs, et de déterminer lui-même ses relations entre ces organismes et les membres; il a tenu à sauvegarder la liberté de ces derniers de faire partie ou de se retirer du syndicat à tout moment, mettait ainsi le droit de l'ouvrier à la liberté individuelle au-dessus de l'intérêt du syndicat qui réside naturellement dans l'adhésion de tous les ouvriers sans exception. Le législateur a évité de cette manière les inconvénients qu'aurait entraîné l'adoption du principe du syndicat obligatoire.

Cette loi, malgré ses avantages incontestables, a de nombreux défauts. Il nous suffit de citer les dispositions relatives aux clauses d'ouvriers en droit de se syndiquer et les syndicats de se fédérer. En effet, la loi ne donne pas aux fonctionnaires et aux ouvriers agricoles le droit de se syndiquer. Il serait préférable de leur accorder ce droit à l'instar des autres ouvriers et employés. La loi prive également les syndicats du droit de former des fédérations de professions différentes, ceci ayant pour effet de diminuer l'efficacité du mouvement syndical et de faire obstacle à la réalisation, par la classe ouvrière, de ses fins licites.

Dans son développement et son activité, le mouvement syndical a atteint en Egypte un degré assez satisfaisant. En tous cas, nous pouvons dire, sans crainte de nous tromper, que c'est aux syndicats qu'est due la promulgation des législations ouvrières, entr'autres la loi les réglementant. En effet, ces lois venaient toujours des revendications présentées aux ministères et parlements successifs par les syndicats, qui ont déployé des efforts immenses pour faire échec aux démarches entreprises par les patrons dans le but d'entraver la promulgation de ces lois. Par ailleurs, les observations émises par les dirigeants syndicaux lors de l'élaboration des textes législatifs ont eu une influence appréciable pour faire introduire dans ces lois les dispositions en harmonie avec les intérêts ouvriers.

Les syndicats ont également réussi, jusqu'à un certain point, à servir les buts d'entraide mutuelle qu'ils s'étaient assignés en accordant à leurs membres divers secours en cas d'incapacité, de maladie, de décès, etc.

Ils ont pris part à quelques congrès syndicaux internationaux, entr'autres celui de Stockholm de 1929, celui de Madrid en 1933 et celui de Paris en 1945.

Pour les autres questions, sauf de rares exceptions, les syndicats ont subi des échecs, car, en fait, la plupart d'entre eux n'ont pu atteindre les vrais buts syndicaux, s'ils ne se sont pas suffisamment préoccupés, des côtés social et culturel de la vie des membres et ils n'ont pas réussi à amener les patrons à s'intéresser à leurs ouvriers ou à conclure avec leurs groupements des conventions réglementant les questions professionnelles qui les concernent. De ce point de vue, la majeure partie des efforts des syndicats ont consisté à réclamer la majoration des salaires et la limitation des heures de travail. Ces revendications elles-mêmes ne sont pas présentées après une étude technique avec preuves et arguments à l'appui, parce que chez les syndicats, les compétences techniques font défaut aussi bien que la pratique des procédés de la discussion et des négociations.

Les syndicats ont échoué également, à s'appuyer sur l'opinion publique pour imposer aux autorités le devoir de prendre un soin suffisant des ouvriers. Aussi sont-ils demeurés sans action efficace sur la vie des membres et de la classe ouvrière en général et le niveau matériel et moral des ouvriers est-il resté le même ou presque; les démarches qu'ils ont faites n'ont provoqué aucune hausse appréciable des salaires ni diminution sensible des heures de travail, de même qu'elles sont restées sans effet sur les autres questions qui d'une manière générale intéressent les ouvriers.

Le caractère minime de ces résultats s'explique par des raisons multiples, les unes générales, les autres particulières.

Parmi les raisons générales, on peut citer:

1. — La récente naissance des syndicats ouvriers, qui n'ont donc pas encore eu le temps de parfaire leur développement.

2. — La grande majorité des ouvriers d'Egypte travaille dans de petits ateliers éparpillés dans tout le pays et éloignés les uns des autres.

3. — L'ignorance règne dans les rangs ouvriers d'Egypte; aussi ne comprennent-ils pas le sens et la vraie mission du syndicat.

4. — La misère règne aussi au sein de cette classe et les salaires réduits ne permettent pas à l'ouvrier de payer régulièrement des cotisations élevées à son syndicat.

5. — Les divers partis politiques essaient toujours d'avoir la main haute sur les syndicats et d'en user comme de tremplins pour parvenir à leurs fins. C'est ce qui écarte les syndicats de leur buts véritables.

Le mouvement syndical n'est en fait qu'un aspect de la société. Il en subit l'influence qu'elle soit en progrès ou en régression. Sa marche ascendante a donc lieu progressivement selon le développement industriel et le relèvement du niveau culturel et social des ouvriers.

Aussi ne pouvons-nous pas en Egypte, porter les syndicats à un haut degré de perfection du jour au lendemain, car ils sont composés de gens du peuple et comme toutes les autres institutions, reflètent fidèlement l'état général. C'est justement pour cette raison que les réformes directes qu'on pourrait apporter aux syndicats ne seront d'aucune utilité tant que la situation sociale demeurera la même.

Quant aux raisons particulières, elles proviennent de l'attitude à l'égard des syndicats des pouvoirs publics, des patrons et enfin des ouvriers eux-mêmes.

1. — Pour ce qui est des pouvoirs publics, on constate de la part du législateur une grande nonchalance à promulguer des lois ouvrières modernes.

Le gouvernement ne prend que rarement en considération les avis des syndicats sur les questions sociales et économiques qui se posent.

Les autorités administratives soumettent, aussi, les syndicats à un contrôle policier sévère, en les traitant parfois comme des associations dangereuses et indésirables.

2. — Quant aux patrons, ils n'ont que fort rarement écouté les syndicats. En général, ils déclarent ouvertement que c'est à eux que revient de poser les conditions de travail dans les entreprises.

La majorité des syndicats se composent des ouvriers d'une même entreprise; les ouvriers sont directement placés sous l'emprise et la domination du patron.

Pour remédier à cela, il convient de réunir, si possible dans un même syndicat, des ouvriers de plusieurs entreprises afin de lui assurer son indépendance vis-à-vis des patrons.

3. — Enfin, certains motifs de la faiblesse des syndicats sont dus aussi aux ouvriers eux-mêmes; chez bon nombre d'entre eux, l'esprit d'ordre et de discipline laisse beaucoup à désirer; il en est de même de l'attachement et de l'amour de leur profession, du penchant à augmenter leur culture générale et à lutter pour le relèvement de la classe à laquelle ils appartiennent. Il est clair que la renaissance de la classe ouvrière en Egypte exige de la part des ouvriers des intentions sincères et une volonté ferme qui n'hésite devant aucun sacrifice.

Pour que nos syndicats soient à même de remplir leur mission d'une manière parfaite, nous devons veiller à les perfectionner et à leur donner les soins et bonnes directions qui en feront des institutions solides et fortes, afin d'aider les travailleurs à atteindre le bonheur et la prospérité auxquels ils aspirent.

ING. GABRIEL ROGOJAN

EXPERT EN MECANIQUE AUPRES DES TRIBUNAUX

Etablissement de tous projets pour la construction de

COFFRES et CHAMBRES FORTES

POUR BANQUES ET SOCIÉTÉS

Vérification et remise à neuf de tout genre de coffre

3, RUE EL-CHEURFEIN - TEL 2187 - LE CAIRE

CHANGE, METAUX PRECIEUX et COMMERCE

LES STERLINGS ACCORDES SONT CONVERTIBLES EN N'IMPORTE QUELLES DEVISES ETRANGERES SAUF EN FRANCS SUISSES

Pas de francs suisses disponibles. Il semble qu'ils aient été trop demandés par les importateurs de montres et par les voyageurs de plaisance, au détriment des malades et des produits pharmaceutiques.

Sir Frederic Leith Ross, gouverneur de la National Bank of Egypt se trouve depuis deux jours en Suisse pour essayer d'aplanir la difficulté de conversion du sterling en francs suisses. Les dernières nouvelles de Suisse nous apprennent que le gouverneur de la National Bank serait arrivé à faire accepter l'échange de la Livre Egyptienne contre des francs suisses. En base de ses allégations, Sir F.L. Ross a fait ressortir que certains offres d'adjudication relatives au surélévation du barrage d'Assouan seraient sujettes à cette acceptation. D'autre part, la Suisse serait prête à intensifier ses importations de sucre et de coton égyptiens. S.E. Abdel Méguïd Badr pacha, ministre des Finances, a déclaré que la pénurie de francs suisses a été définitivement résolue sur la base des échanges, c'est-à-dire que les marchandises exportées à destination de la Suisse permettront à l'Egypte d'acquiescer des francs suisses.

SON EXCELLENCE ABDEL MEGUID BADR PACHA, MINISTRE DES FINANCES, EXAMINE A LA NATIONAL BANK LA COUVERTURE DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

Il a été démontré à S.E. Abdel Méguïd Badr Pacha, lors de sa visite à la National Bank of Egypt que la couverture de notre monnaie se répartit comme suit :

6 millions 9213 Livres 858 m/ms en lingots d'or ;
6 millions 231269 Livres 450 m/ms en or ;
1 million 764710 Livres en Emprunt National 3 1/4 %
3 millions 500000 Livres en Emprunt National 2 1/4 %

6 millions en bons sur le Trésor Egyptien; soit au total une couverture de: 17 millions 505193 livres 308 m/ms pour une circulation fiduciaire de 130 millions de livres en banknotes, qui a atteint à un moment donné, 149 millions de livres.

UNE RESERVE EN DOLLARS CONSTITUERAIT LA COUVERTURE DE LA MONNAIE EGYPTIENNE

Il ressort après certaines rumeurs que le gouvernement égyptien aurait l'intention de constituer une couverture pour la circulation fiduciaire composée de dollars. Cette réserve serait réalisée en accumulant annuellement les excédents de devises rares allouées à l'Egypte. A cet effet, le gouvernement devra effectuer une compression encore plus draconienne sur les allocations accordées aux commerçants et aux voyageurs.

RESTRICTIONS DE CHANGE ENTRE L'ANGLETERRE ET L'EGYPTE

Chaque personne en Grande-Bretagne désirant expédier un mandat postal en Egypte ou au Soudan, devra demander un permis de la Trésorerie Britannique et spécifier les raisons pour lesquelles cet argent est envoyé. D'autre part, on ne pourra expédier plus de dix livres par mandat.

LA DEVALUATION DE LA LIRE

Au début de ce mois le conseil des Ministres italien vient de porter le change officiel de 225 à 350 livres par dollar, ce qui correspond à une dévaluation de 55 %. La date d'application de cette mesure n'a pas encore été fixée.

Cette dévaluation est la quatrième depuis la fin de la guerre. Le taux qui était de 19 livres par dollar avant 1940 avait été fixé à 100 après la libération, puis à 225 en février 1946.

Au début de cette année le gouvernement avait décidé que le taux de change serait calculé entre le cours officiel de 225 et la valeur variable du dollar à l'exportation, qui à cette époque avoisinait le chiffre de 530. Comme les exportateurs italiens avaient la faculté de faire négocier sur le marché libre 50 % du montant des devises reçues en contre-partie de leurs ventes à l'extérieur (les autres 50 % devant être cédés au change officiel au gouvernement) le taux de change effectif, pour les exportateurs et les autres bénéficiaires de ce mode de calcul, ressortait aux environs de 375 livres par \$.

Sur la nouvelle base officielle de 350 livres par dollar, au lieu de 225 livres, les exportateurs vont recevoir 125 livres de plus

par dollar, le gouvernement espère que les exportations en seront stimulées. La mesure est dictée aussi par la hausse des prix intérieurs. Le coût de la vie ayant triplé en Italie depuis l'automne dernier, les inévitables hausses des salaires retentissent forcément sur les prix de revient. La dévaluation aura pour effet automatique d'abaisser les prix de vente des produits italiens sur les marchés extérieurs, mais elle risque aussi d'aggraver l'encherissement de la vie, en relevant d'autant les prix des marchandises étrangères.

LES DEMANDES DE TRANSFERT MONETAIRE

Le Département du Contrôle des Changes au ministère des Finances a publié le communiqué suivant au sujet des demandes de transfert monétaire :

Devront être présentées directement aux Banques, aux fins d'être transmises au Département du Contrôle des Changes :

Toutes demandes soumises par les particuliers et établissements, tendant à obtenir un transfert en monnaie étrangère; toutes demandes relatives à l'exportation ou à l'importation de toutes sortes de papier monnaie, de titres de valeur, de coupons ou de toutes autres valeurs mobilières; toutes déclarations de revenus évalués en monnaie étrangère; toutes demandes d'exemption de présentation de ces déclarations et enfin toutes autres demandes ou déclarations prévues par la loi No. 80 de 1947 et aux règlements d'exécution de cette loi.

Les demandes qui seront présentées par une autre voie que celle ci-haut indiquée seront classées sans aucune suite.

A ce sujet, le Département du Contrôle des Changes prie les intéressés de s'abstenir de se rendre fréquemment à ce Département, tant que leurs demandes ont été présentées par la voie tracée comme ci-haut, et ce afin de permettre au Département de remplir sa mission. Les renseignements au sujet du sort de ces demandes pourront être demandés aux Banques mêmes.

LES ETATS-UNIS ET LA MONNAIE DES PAYS ARABES

Un représentant du ministère des Finances des Etats-Unis est arrivé au Liban où il s'est mis en contact avec les autorités responsables des ministères des Finances et des Affaires étrangères. Certaines questions relatives à la monnaie libanaise ont été examinées à l'occasion de l'adhésion du Liban au Fonds monétaire de Bretton Woods. Le représentant américain se rendra dans d'autres pays arabes pour la même raison.

5 MILLIONS DE LIVRES PAR MOIS POUR LES IMPORTATIONS

Le Comité exécutif des Importations et exportations a approuvé en principe au cours de sa dernière réunion la proposition relative à la consécration de 5 millions de livres par mois pour le financement des opérations des importations, en plus des 23 millions 400.000 livres, montant représentant la valeur des marchandises qui sont actuellement en route pour l'Egypte. Le Comité détermine actuellement les marchandises nécessaires pour le pays pour organiser leur importation dans les limites du montant mensuel indiqué.

LES EXPORTATIONS NON PAYEES

Le Comité des importations et des exportations a décidé de prendre des mesures à l'encontre des exportateurs qui n'ont pas reçu le prix des marchandises six mois après les avoir exportées.

DE NOUVEAUX MARCHES POUR L'EGYPTE

Les représentants diplomatiques de l'Egypte auprès de la Bulgarie, de la Roumanie et de l'Autriche ont reçu des instructions pour se rendre dans le plus bref délai au siège de leurs fonctions pour resserrer les liens commerciaux entre l'Egypte et ces pays le plus tôt possible, ces pays étant considérés comme d'importants marchés pour les produits égyptiens — particulièrement le coton.

Lettre de PALESTINE

L'ARRIVEE DU "KEDMAH"

L'inauguration d'un service régulier de passagers Marseille-Haïfa par le "Kedmah" qui appartient à la compagnie maritime palestinienne, semi-publique, "ZIM", constitue un jalon important dans l'essor de la navigation palestinienne. L'événement est considéré avec d'autant plus d'intérêt que trois paquebots à équipages juifs et plusieurs cargos naviguant sous régime juive ont été perdus pendant la guerre.

Le "Kedmah", conjointement entretenu par la "ZIM" et la compagnie britannique "Harris and Dixon", est un bateau de 3405 tonnes. Construit en 1927 par Vickers pour le service d'Extrême-Orient, il file 19 noeuds à l'heure. Aussi le rangement parmi les navires les plus rapides du service intérieur méditerranéen. A l'exception du capitaine et de deux autres membres, l'équipe, de 87 hommes, est entièrement juif.

Tous les deux mercredis du mois, le bateau ira de Haïfa via Limassol et Gênes à Marseille. Au retour, il fera escale à Tel-Aviv. Lors de sa première croisière en Proche-Orient, le "Kedmah", venu d'Amsterdam, toucha également Tel-Aviv. Il put transporter 120 passagers de première, 140 passagers-touristes ainsi que 450 tonnes de marchandise et 40 tonnes de courrier.

Une nouvelle embarcation de pêcheurs, le "Kariah", de 50 tonnes, a été lancée à Mishmaroth, colonie près de Nathania, selon un rapport paru dans "Palestine Facts and Figures". Des colons venus de tout l'Emek Héfer et un certain nombre d'Arabes de la même région assistèrent à la cérémonie.

Le bateau est muni d'un moteur de 115 chevaux-vapeur et d'un système de réfrigération automatique pour deux tonnes de poisson. Les frais de construction se sont élevés à L. 9.000, dont une partie a été fournie par les colons eux-mêmes, l'autre par les institutions publiques juives.

Trois nouveaux voiliers ont été construits dans un chantier naval de Haïfa pour le compte de la société palestinienne de navigation maritime "Zéboloun". Une chaloupe à moteur va également être construite. A Tel-Aviv, des centaines de membres de la société "Zéboloun" défilèrent dans les rues à l'occasion du "jour de la Mer". Dans son allocution, M. David Rémez, président de l'Exécutif du Conseil National Juif, exhorta la jeunesse à fortifier le lien entre ce pays et la mer. Au large de Tel-Aviv, cinq cargos de diverses nations, tous pavoisés, s'associèrent à la fête en croisant le long de la côte et en faisant retentir onze fois leurs sirènes pour commémorer le 11e anniversaire du port de Tel-Aviv.

PAS DE "CRISE DE PAIX" DANS L'ECONOMIE ARABE

Dans le "Ha'aretz" de Tel-Aviv, Max Gabriel Ber consacre un article bien documenté aux plus récents développements de l'industrie arabe en Palestine. Nous en extrayons les faits suivants:

Tout d'abord, l'auteur note, à l'actif de l'économie arabe, que dans les deux grandes banques arabes, le montant total des dépôts, qui dépassait les 7 millions en 1944, augmenté jusqu'à LP 10,7 millions en 1945 et que le chiffre de 12,3 millions a même été atteint en un seul mois, de l'année 1946. Les crédits accordés par ces deux banques arabes se sont élevés à 3,4 millions en 1944, à près de 8 millions en 1945 et à 9,5 millions en 1946.

L'industrie arabe, continue M. Ber, a atteint son point culminant en 1945. Le sommet de la courbe fut suivi, il est vrai d'une certaine stagnation ou même d'un recul, et plusieurs entreprises furent obligées de cesser le travail parce qu'elles ne pouvaient tenir tête à la reprise des importations. Néanmoins le problème du chômage ne se posa pas, car la main d'oeuvre était requise par le bâtiment, en renaissance après les longues années de guerre qui, elles, avaient aussi été précédées dans cette industrie d'un temps d'accalmie. L'armée réclamait aussi des bras. Pour toutes ces raisons, il ne se développa pas dans le secteur arabe de l'économie palestinienne de "crise de paix" pareille à celle qui a été observée dans maints pays d'Orient et d'Europe.

DE LA PIERRE AU CIMENT

L'essor du bâtiment arabe s'est naturellement manifesté avec le plus de vigueur dans les trois principaux centres urbains: à Jérusalem, à Jaffa et à Haïfa. Il s'est notamment agi de la construction d'immeubles à appartements: mais on vit surgir aussi des immeubles commerciaux et des ateliers industriels ainsi que deux cinémas arabes à Jaffa et deux à Haïfa. Le nouveau développement de l'industrie du bâtiment, chez les Arabes, a encore ceci d'intéressant qu'au lieu d'utiliser seulement la pierre, on a de plus en plus recours au ciment. Toutefois, la production palestinienne de ciment est encore insuffisante, pour le moment, et, en fait, plus d'une entreprise de construction a même dû être arrêtée parce que ce matériel faisait défaut.

A ce propos, l'auteur relate que l'"Association arabe des manufacturiers de briques et de produits de ciment" a demandé au Gouvernement d'entrer en pourparlers avec les autorités égyptiennes afin d'obtenir la permission d'exporter du ciment d'Egypte en Palestine. Des délégations ont été envoyées dans d'autres pays avec la mission, également, d'obtenir l'exportation de ciment. Enfin, les manufacturiers arabes ont demandé au Gouvernement de Palestine de supprimer la taxe prélevée sur les importations de ciment.

D'autre part on prépare dans les milieux arabes la fondation d'une fabrique arabe de ciment en Palestine même. La question de l'équipement est difficile à résoudre; On espère néanmoins que les machines nécessaires pourront bientôt venir des Etats-Unis.

"CIMENT-ASBESTE"

Etant donné l'importance de la production de ciment et d'autres matériaux de construction pour l'industrie juive du bâtiment et les branches annexes, le projet de fabriquer en quantités massives du "ciment-asbeste" (combinaison spéciale de ces deux substances) présente un intérêt tout particulier. "Le ciment-asbeste", écrit le "Ha'aretz", "est un matériel moderne de construction, composé d'asbeste et de ciment pur. Il est utilisé au-lieu de bois, de traversins, de tôle de fer, etc. Inflammable et isolant contre la chaleur et le froid, il peut servir non seulement pour recouvrir des surfaces, mais aussi pour la construction de murs et de toits ainsi que pour des châssis de fenêtre et des panneaux de porte. Une des principales qualités du ciment-asbeste est de pouvoir être scié et plié comme du bois. On l'emploie avec beaucoup de succès pour des étables, des basses-cours, etc."

L'"Olamit Ltd." de Pétah-Tikvah installe actuellement une usine pour la production de ciment-asbeste. La nouvelle fabrique exige un placement de LP 100.000, dont LP 70.000 ont déjà été dépensés. Une partie de cette dépense a été nécessaire pour l'achat de machines importées d'Italie. E.G.

Si vous voulez les meilleurs produits de la ferme

fournissez-vous à la

HOWIE'S HYGIENIC CREAMERY

Fondée en 1898

L'installation de Lait Pasteurisé la plus moderne
Crème Pasteurisée - Beurre fabriqué chaque jour avec notre
Crème Pasteurisée - Lait caillé préparé journallement

LIVRAISONS A DOMICILE 2 FOIS PAR JOUR

Beurre spécialement préparé et expédié dans toute l'Egypte
et au Soudan.

A. J. HOWIE & Co. Ltd.

**KOUBBEH GARDENS — TELEPHONE 51200 — B.P. 571
LE CAIRE**

L'EUROPE RUINE-T-ELLE

Incidences des exportations sur l'é

AUX Etats-Unis, les propositions du général Marshall n'ont pas été unanimement approuvées: de nombreuses couches de l'opinion, des parlementaires, des membres même du gouvernement, ne sont nullement partisans d'accroître l'aide à l'étranger, si tant est qu'ils soient prêts à maintenir cette aide à son niveau actuel. Le sénateur Carl Hatch ne déclarait-il pas le 19 juillet à la radio: "Certains pays considèrent encore l'Amérique comme une terre d'une telle munificence et d'une telle abondance qu'ils croient n'avoir rien d'autre à faire que se croiser les bras et profiter de notre générosité."

Un des arguments les plus sérieux des adversaires du plan Marshall est le danger que feraient courir à l'avenir économique de l'Amérique des exportations si considérables qu'il en résulte un épuisement rapide des ressources naturelles des U.S.A. "Les prêts, les crédits ou les dons accordés à l'étranger impliquent que proportionnellement à leur importance, nous livrons aux étrangers une partie de nos stocks et de notre production courante de produits alimentaires, de combustibles, de matières premières et de produits manufacturés... Les prêts à l'étranger créent des exportations; plus nous exportons, plus nous nous approchons de la pénurie à l'intérieur du pays", lisait-on le 24 juin dans le Wall Street Journal. Et le 19 juillet, le sénateur Connally par la voie de la radio mettait lui aussi les Américains en garde contre l'abus de leurs ressources et la dislocation de leur économie par des plans de secours extravagants.

Devant ce courant d'opinion, le Président Truman a créé le 23 juin trois commissions chargées d'étudier les rapports entre toute aide supplémentaire qui pourrait être accordée aux pays étrangers et les intérêts de l'économie intérieure des Etats-Unis.

La première commission procède à une enquête sur l'état des ressources nationales; elle se compose de spécialistes et travaille sous la direction du secrétaire à l'Intérieur.

La seconde commission recherche les répercussions sur l'économie nationale de l'aide aux autres pays; elle se compose de membres du Conseil économique.

Alors que les deux premières commissions entrent dans le cadre de l'administration, la troisième reste en dehors, bien que dirigée par le secrétaire au Commerce. Elle se compose de représentants des milieux d'affaires, des finances, des syndicats ouvriers, de l'agriculture et des établissements d'enseignement et institutions de recherches. Sur la base des enquêtes faites dans le cadre de l'administration, elle devra déterminer la nature et le montant des ressources des Etats-Unis disponibles pour l'aide économique à l'étranger.

Depuis la création de ces trois commissions, des dépêches de Washington ont fait état, à plusieurs reprises, des progrès de leurs travaux; il semble qu'elles seront prêtes à présenter leurs rapports au Président dans le courant d'octobre.

Mais les décisions des commissions ne seront pas définitives. C'est le Congrès qui fixera en dernier ressort l'importance des crédits qui iront à l'étranger, et pour se montrer large, il faudra qu'il soit bien persuadé que les exportations américaines ne resteront pas, dans les années à venir, à leur haut niveau actuel et que l'aide à l'étranger ne risque pas d'épuiser les ressources naturelles des Etats-Unis.

ETAT DES RESSOURCES NATURELLES

La question la plus importante est celle des ressources minérales. La guerre a forcé les Etats-Unis à y puiser sans compter et certains minéraux d'importance vitale sont en voie d'épuisement.

Une étude de ce genre doit se baser sur les chiffres des industries privées, les seuls disponibles. En supposant que la consommation ne dépasse pas la moyenne des années 1935 à 1944, on constate que les gisements de plomb en exploitation seront épuisés dans 10 ans, ceux de pétrole dans 15 ans, ceux de cuivre dans 19 ans, à condition encore que les U.S.A. continuent à importer la moitié du cuivre qu'ils utilisent; ceux de

zinc dans 20 ans, ceux de fer dans 76 ans (les gisements à haute teneur du Minnesota dans 17 ans); ceux d'antracite dans 187 ans (il est vrai que le sous-sol des Etats-Unis contient des charbons bitumeux pour 4.386 ans!).

A ce tableau inquiétant vient s'ajouter celui des minéraux moins importants bien qu'indispensables eux aussi à l'industrie: le vanadium qui sera épuisé dans 6 ans; le manganèse, le platine, l'antimoine, le mercure, le tungstène, le tantale, dont les réserves seront épuisées dans le courant de l'année prochaine; enfin l'asbeste, le chrome, le graphite, le diamant industriel, le mica, le nickel, le quartz, l'étain qui sont presque ou même complètement épuisés et que les Etats-Unis importent déjà en grandes quantités.

La question du pétrole est peut-être celle qui semble à première vue la plus étrange. L'Institut américain du Pétrole n'avait-il pas déclaré à la fin de l'année dernière que les Etats-Unis possédaient les plus grosses réserves du monde, 20 milliards 874 millions de barils de pétrole brut et 3.353.887.000 barils de produits de distillation du gaz naturel? L'inquiétude provient du fait que la consommation n'a jamais été aussi élevée que depuis deux ans, même pendant la guerre. En 1946, l'utilisation quotidienne de pétrole et produits pétroliers a atteint 5.321.000 barils (consommation qu'elle ira jusqu'à 5.700.000 en moyenne).

Or la plupart des terrains ont déjà été prospectés et il est de plus en plus rare maintenant de découvrir de nouvelles nappes. Alors qu'en 1937, 3.721.532.000 barils avaient été découverts, on n'en a trouvé que 2.658.000.000 en 1946. Les Etats-Unis ont décidé de faire, dans le courant de cette année, la plus grande prospection jamais entreprise: 35.000 puits.

Mais plus que sur la découverte de nouvelles nappes, on compte sur la production de pétrole à partir de schistes et de charbon. Deux importantes compagnies minières américaines, une de charbon et l'autre de pétrole, construisent actuellement une usine pour la transformation du charbon en gaz et la distillation du gaz en vue d'obtenir du pétrole. Elles comptent brûler 6 millions de tonnes de charbon par an et produire 114 millions de gallons de gazoline et 14 millions de gallons d'essence Diesel et de fuel oil.

Ce qui se passe pour le pétrole est également valable pour la plupart des autres minéraux. Les chiffres mentionnés ne tiennent compte que des filons actuellement en exploitation. Il en existe d'autres qu'un perfectionnement des techniques d'extraction permettrait éventuellement d'exploiter; c'est le cas du cuivre. Il existe également des minerais de fer à faible teneur qui, quand de nouvelles techniques de raffinage actuellement à l'étude seront mises au point, porteront les réserves des Etats-Unis à 400 ans au lieu de 76. Il en va de même pour 21 minéraux industriels d'importance capitale, dont le graphite, le manganèse, le vanadium.

En résumé, les ressources minérales des Etats-Unis sont sérieusement entamées; les plus accessibles sont même près d'être épuisées; mais d'autres jusqu'ici méprisées peuvent être mises en exploitation dans la plupart des cas, en sorte que l'industrie américaine ne court pas de risque grave.

La question des ressources agricoles se pose d'une autre façon. Un cinquième de toutes les terres arables des Etats-Unis est déjà épuisé, et l'érosion menace les 2/3 du reste. Nous avons déjà parlé des grands travaux réalisés (vallée du Tennessee) ou projetés (vallée du Missouri, de la Columbia, de Californie, du Colorado) pour sauver ces terrains.

LES EXPORTATIONS

Il est évident qu'une part des ressources naturelles des Etats-Unis s'écoule dans les exportations; cette part est même beaucoup plus importante qu'en temps normal. Avant la guerre, 1 à 3 o/o de la production américaine totale de marchandises et de services étaient exportés; actuellement, alors que la pro-

LE LES ETATS-UNIS ?

uisement des ressources naturelles

duction a considérablement augmenté, le pourcentage consacré à l'exportation est passé à 5,7 o/o. Les exportations totalisent, comme nous l'avons dit dans un précédent article, quelque 20 milliards de dollars par an. Cela signifie que 7 o/o de la main-d'oeuvre américaine travaillent exclusivement pour l'étranger.

1o) Coton.

Parmi toutes les exportations, celles qui opèrent la plus forte ponction sur les ressources américaines, sont celles de coton brut. 38 o/o du coton brut des Etats-Unis sont exportés, et les stocks sont très faibles. En 1946, les Etats-Unis ont exporté près de 900.000 tonnes de coton brut.

2o) Blé.

Dans l'ordre d'importance des exportations, le blé vient ensuite; 30 o/o de la récolte de 1946 ont été exportés, soit environ 140 millions d'hectolitre sur un peu plus de 450 millions récoltés. Il en sera probablement de même pour 1947.

Les Etats-Unis ont également exporté du maïs en quantités considérables en 1946: 45 millions d'hectolitres sur 1.185 millions récoltés. On s'attend cette année à une mauvaise récolte et sans doute cherchera-t-on à remplacer les exportations de maïs par des exportations de blé; mais on se heurtera à la résistance des agriculteurs qui, faute de maïs, voudront conserver leur blé pour la nourriture du bétail.

D'une façon générale, les produits agricoles sont exportés en beaucoup plus grandes quantités qu'avant-guerre; en 1946, les exportations de produits alimentaires ont constitué près du quart de toutes les exportations américaines. Elles comprenaient en particulier plus de 800.000 tonnes de viande et graisses. Les exportations de viande ont beaucoup baissé en 1947; les Etats-Unis avaient mis 3 o/o de leur production de viande à la disposition des pays étrangers, mais ceux-ci préfèrent réserver leurs dollars pour des achats plus indispensables; les exportations du premier trimestre de 1947 ne se sont élevées qu'à 37.000 tonnes, dont 42 o/o de viande de cheval, 7 o/o de boeuf et 14 o/o de porc. On voit que, dans ce cas, les exportations américaines (rappelons que la production de cette année met à la disposition de chaque Américain près de 70 kilos de viande).

Notons encore, parmi les exportations de produits agricoles des Etats-Unis en 1946, 746 millions de dollars de produits laitiers, oeufs, fruits et légumes, ainsi que près de 300.000 tonnes de tabac.

Les exportations de bois sont assez faibles, 5 o/o de la production totale, et le marché intérieur n'en est plus privé désormais.

Si considérables qu'elles aient été, les exportations de produits agricoles n'ont représenté, en 1946, que 11,1 o/o de la production totale des Etats-Unis. Les Américains ont consommé le reste et ont, de plus, importé pour une valeur de 952 millions de dollars de café, sucre, fruits, noix et poisson.

3o) Camions.

Les Etats-Unis exportent 21,6 o/o des camions automobiles qu'ils fabriquent. On compte que, dans l'ensemble de l'année 1947, 300.000 camions américains auront été exportés à l'étranger. Les voitures de tourisme ne sont pas exportées en aussi grande proportion: 250.000 par an, ce qui ne représente pas même 8 o/o de la production, qu'on estime à 3.600.000 unités pour 1947.

4o) Fer et acier.

L'étranger absorbe 11 o/o de la production américaine de fer et d'acier, dont la pénurie gêne bien des industries américaines. En fait, il s'agit d'une pénurie toute relative, puisque le stock américain d'acier fini atteint encore 55 millions de tonnes. L'acier n'est pas seulement envoyé à l'étranger sous sa

forme brute, mais encore sous forme de machines dans la fabrication desquelles il entre pour une large part. Les Etats-Unis exportent actuellement pour 1 milliard 200 millions de dollars par an de machines-outils industrielles, ce qui représente 20 o/o de la production; en machines agricoles, les exportations atteignent 700 millions de dollars par an, 10 o/o de la production; 91.816 machines à écrire et 23.345 machines à calculer ont été exportées uniquement pendant le premier trimestre de cette année. L'exportation de machines destinées à l'industrie textile est également très élevée: 85 millions de dollars par an.

5o) Wagons.

En ce qui concerne le matériel ferroviaire, c'est l'exportation de wagons de voyageurs qui pèse le plus lourd sur une industrie en difficultés; elle absorbe 7,9 o/o de la production totale. Les chiffres pour les locomotives, wagons de marchandises et wagons de voyageurs sont respectivement de 1.400, 53.000 et 400 unités par an.

Les U.S.A. sont en train de prendre la place de l'Allemagne comme fournisseurs mondiaux de produits chimiques. Leurs exportations d'engrais atteignent 1.200.000 tonnes par an; celles de matières colorantes, 240.000 tonnes par an; celles d'insecticides, 225.000 tonnes.

Dans l'ensemble, les exportations de produits manufacturés (machines, textiles, autos, produits chimiques, fer et acier) ont atteint, en 1946, 5 milliards 964 millions de dollars, ce qui représente 8,5 o/o de tous les produits manufacturés aux Etats-Unis.

6o) Charbon.

Enfin, 6,4 o/o de la production charbonnière des Etats-Unis sont exportés, 50 millions de tonnes par an, presque entièrement à l'Europe.

Les exportations de caoutchouc sont abondantes (4.590.000 enveloppes et 3.600.000 chambres à air par an), mais la consommation intérieure étant nettement inférieure à la production, elles n'ont aucun effet néfaste sur la prospérité nationale, bien au contraire.

Quant au pétrole, les importations ont été plus élevées que les exportations pendant les quatre premiers mois de cette année: 56.609.000 barils de pétrole brut importés, contre 53.004.000 exportés. Nous avons mentionné plus haut l'inquiétude des Américains en ce qui concerne le pétrole; ils cherchent actuellement du pétrole dans le monde entier; les sources d'approvisionnement qui paraissent les plus vraisemblables sont le Vénézuéla et surtout le Proche-Orient, la seule région pétrolière assez bien équipée actuellement pour extraire en quantités lui permettant de disposer d'excédents pour l'exportation. Nous avons vu par ailleurs que les Etats-Unis cherchaient à se libérer de leur dépendance vis-à-vis de l'étranger en fabriquant du pétrole à partir du charbon.

Dans l'ensemble, il apparaît que les exportations n'entrent que pour une faible part dans l'amenuisement de la richesse nationale américaine. La plus grosse part de responsabilité en revient d'abord à la guerre, qui a entraîné un énorme gaspillage des ressources; et ensuite à l'augmentation de la consommation intérieure depuis la fin de la guerre. Il est fort probable que les Commissions créées par le Président Truman concluront que l'épuisement rapide des ressources naturelles des Etats-Unis est avant tout l'effet de l'élévation du niveau de vie des Américains.

NOUVELLES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE L'ETRANGER

LES CONVERSATIONS POUR LA REVISION DE L'ACCORD FINANCIER ANGLO-AMERICAIN

Les discussions entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour la revision de l'accord financier anglo-américain commenceront lundi prochain. Les discussions auront lieu entre les représentants du Conseil National Consultatif des Etats-Unis (formé des représentants de la Trésorerie, du Commerce et des Affaires Etrangères) la Fédéral Reserve Board et l'Export-Import Bank. La délégation britannique sera présidée par Sir Wilfred Eady, de la Trésorerie britannique.

LE PRESIDENT TRUMAN OPPOSE SON VETO AU PROGRAMME DE SUBSIDES ETABLI POUR CERTAINS METAUX

Le Président Truman a opposé son veto à la législation qui aurait prorogé de deux ans le programme de subsides gouvernementaux (établis durant la guerre) pour le zinc, le manganèse, le plomb et le cuivre.

La loi aurait autorisé la Corporation de Finance de Reconstruction de verser la somme annuelle de 35 millions de dollars, comme primes, aux producteurs de ses métaux et ceci pendant une durée de deux ans, afin de réduire la dépendance des Etats-Unis des ressources étrangères.

LES CONVERSATIONS ANGLO-AMERICAINES SUR L'INDUSTRIE ALLEMANDE VONT COMMENCER

Les discussions tripartites officielles sur le niveau de l'industrie allemande et la gestion et contrôle des mines charbonnières de la Ruhr commenceront à Londres, dans quelques jours.

C'est M. Lewis Douglas, ambassadeur américain en Grande-Bretagne qui sera le représentant des Etats-Unis dans ces conversations qui se dérouleront concurrentiellement avec les conversations anglo-américaines sur le problème de la production charbonnière de la Ruhr.

LA PRODUCTION COTONNIERE EN ANGLETERRE

Les récentes dispositions du Board of Trade en vue de l'accroissement de la production cotonnière et des lainages ainsi que celles ayant trait du contingentement des exportations ont pour but d'atteindre un niveau d'exportation de 250 millions de livres sterling au cours de cette année, apprend-on dans les milieux économiques informés.

Seule la production excédant ce chiffre sera mise à la disposition du marché intérieur.

L'INDUSTRIE COTONNIERE EN ALSACE

C'est en 1746 que fut créée à Mulhouse la première manufacture de "Toiles Peintes".

Depuis, l'industrie textile alsacienne n'a fait que prospérer et sa réputation s'est étendue sur le monde avec le perfectionnement de sa technique et la modernisation de son matériel.

C'est en effet dans les manufactures du Haut-Rhin et du Bas-Rhin que sont nées les fameuses "Indiennes" d'Alsace, aux dessins pittoresques et aux coloris originaux.

LES POUVOIRS EXCEPTIONNELS DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

Aux termes de la loi sur les pouvoirs exceptionnels adoptée par la Chambre des Communes, le gouvernement britannique contrôlera non seulement les ressources de la nation, mais encore les exportations afin de diriger le plus possible les produits vers les pays à devises fortes.

LES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE JAPON

400 firmes étrangères, dont 16 françaises, 64 britanniques, 102 américaines, et 64 chinoises, enverront des représentants au Japon en vue de renouer les relations commerciales. Ces relations furent autorisées par le Général Mac Arthur, à partir de vendredi, 15 août 1947.

LA QUESTION DES FILMS AMERICAINS EN ANGLETERRE

A la suite de la décision du gouvernement britannique d'imposer une taxe de 75% sur les recettes des films américains projetés en Grande-Bretagne, les principaux chefs de l'industrie américaine ont été convoqués à une réunion extraordinaire par l'Organisation Patronale pour examiner la situation créée par cette mesure britannique.

CONTROLE A L'EXPORTATION AMERICAINE D'ACIER

A partir du 1er octobre, le gouvernement rétablira le contrôle du temps de guerre aux exportations d'acier. Des licences seront accordées pour chaque entreprise.

Les quantités attribuées varieront selon les pays auxquels elles seront accordées et suivant l'usage auquel elles sont destinées.

LE CONGRES INTERNATIONAL DU VIN

31 pays ont d'ores et déjà donné leur adhésion au Congrès International du vin qui se tiendra à Istanbul du début d'octobre.

Des délégués des organisations économiques et agricoles de l'ONU y assisteront également.

EXPORTATIONS ET COTON EN TURQUIE

La récolte de coton turque atteindra cette année 590.000 balles, soit 20.000 balles de moins que l'année dernière.

Au cours des cinq premiers mois de l'année en cours, du cuivre représentant une valeur de 6.000.000 de livres turques a été exporté.

Durant la même période, 85.000 tonnes de chrome ont été exportées, soit pour 6.500.000 livres turques.

LA SUEDE VA DEVOIR IMPORTER 455.000 TONNES DE CEREALES

Les pronostics touchant la moisson de cette année en Suède, déjà extrêmement pessimistes au printemps, à la suite du long et rigoureux hiver, ont été rendus encore plus sombres par la sécheresse qui a sévi au cours des derniers mois. Les semis d'automne, d'après l'estimation de l'Office National du Ravitaillement, ne fourniront qu'environ 300.000 tonnes, contre 808.000 l'année dernière, et les semis de printemps donneront probablement aussi une maigre récolte. D'importantes importations seront donc nécessaires, calculées actuellement à 450.000 tonnes.

SIGNATURE DU TRAITE DE COMMERCE FRANCO-ARGENTIN

Le traité de commerce franco-argentin a été signé le 23 juillet au Quai d'Orsay par M. Georges Bidault, ministre des Affaires Etrangères, au nom de la France, et par M. Julio Victoria Rocca, ambassadeur, au nom de la République argentine, en présence de Mme Eva Duarte de Péron.

Les clauses commerciales de cet accord sont valables pour cinq ans. Elles établissent un régime de plus grande liberté, dont les deux gouvernements s'accorderont réciproquement le bénéfice.

La France achètera à l'Argentine, des Céréales, des produits oléagineux, de la laine, des peaux, des extraits tannants, ainsi que de la viande. Elle lui vendra des produits métallurgiques, mécaniques, chimiques textiles, alimentaires, ainsi que des instruments de précision, des automobiles, des camions, des articles de luxe.

LA PRODUCTION DE CUIVRE EN FRANCE, EN 1946

En ce qui concerne le cuivre, l'approvisionnement de la France est subordonnée presque entièrement aux importations. Celles-ci se sont élevées à 94.474 tonnes en 1946 contre 41.300 tonnes en 1945. Ce chiffre représente environ 90% de la cadence d'avant-guerre qui atteignait environ 110.000 tonnes par an.

Pour 1947, les experts estiment que les importations peuvent être de l'ordre de 140.000 tonnes.

En 1946, la France a produit elle-même, à partir du minerai 13.400 tonnes de cuivre électrolytique, 4.200 tonnes de cuivre affiné, 10.200 tonnes de bronze et 2.300 tonnes de laiton.

TEXTES OFFICIELS

Edition française du J.O. No. 66 du 14 juillet 1947

MINISTÈRE des FINANCES

Arrêté ministériel No. 49 de 1947, instituant une commission supérieure aux fins de veiller à l'application de la Loi No. 80 de 1947.

Art. 1. — Une commission supérieure est instituée aux fins de veiller à l'application de la Loi No. 80 de 1947 réglementant le contrôle des opérations de change.

Art. 2. — La dite commission est composée comme suit:

Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances chargé des Affaires Financières et Economiques, *Président*.

Le Conseiller du Conseil d'Etat auprès du Ministère des Finances; Abdel Hakim El Rifai Bey, Professeur à l'Université Fouad Ier.; Le Directeur Général du Département des Affaires Financières et Economiques au Ministère des Finances; Le Contrôleur des Opérations de Change; Le Contrôleur des Importations et Exportations au Ministère des Finances; Le Sous-Gouverneur de la National Bank ou, en son absence, le Secrétaire Général de la dite Banque, *Membres*.

Art. 3. — La dite commission se chargera de l'application des dispositions de la loi visée à l'article 1 ci-dessus et, notamment:

- l'examen de la valeur des monnaies étrangères sur la base des taux d'équivalence approuvés par le Fonds International Monétaire en ce qui concerne les devises des pays adhérant au dit Fonds, en tenant compte des primes de vente et d'achat en usage, ainsi que sur la base des cours de change pratiqués sur les marchés mondiaux ailleurs que dans ces pays; le résultat de cet examen sera soumis à notre approbation;
- l'examen des cas qui pourraient bénéficier des exemptions ou exceptions prévues aux articles 3 et 4 de la loi susmentionnée le résultat de l'examen devant être soumis à notre approbation;
- l'élaboration des règles susceptibles d'assurer la bonne marche des affaires en ce qui concerne les opérations de change étranger et la promulgation des instructions y relatives;
- l'étude des diverses questions relatives aux opérations de change dont elles pourraient être saisies soit par le Ministère des Finances soit par le Contrôleur des Opérations de Change;
- le contrôle général des travaux du Contrôleur des opérations de change.

Art. 4. — Le Contrôleur des Opérations de Change exécutera les décisions de la Commission Supérieure et nous soumettra celles d'entr'elles qui devront être approuvées par nous.

Art. 5. — Le Sous-Secrétaire d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au "Journal Officiel".

Arrêté ministériel No. 50 de 1947 portant nomination du Contrôleur des Opérations de Change.

Art. 1. — Abdel Galil El-Emary Eff., Contrôleur Général au Ministère du Commerce et de l'Industrie pour l'Approvisionnement est nommé Contrôleur des Opérations de Change.

Art. 2. — Le Contrôleur est chargé de l'exécution de la Loi No. 80 de 1947, des arrêtés ministériels et des instructions rendus par le Ministère des Finances en application de la dite loi ainsi que des décisions et instructions émises par la Commission Supérieure instituée par Arrêté ministériel No. 49 de 1947 en date du 14 juillet 1947 à l'effet de veiller à l'application de la Loi No. 80 de 1947.

Art. 3. — Mr. N. Koestner est comme Conseiller auprès du Contrôleur des Opérations de Change et son rôle se limite à fournir au Contrôleur son opinion sur toutes les questions de son ressort telles que déterminées par l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le Sous-Secrétaire d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au "Journal Officiel".

14 juillet 1947.

Arrêté ministériel No. 51 de 1947 établissant les conditions et les formes relatives à l'exécution de la Loi No. 80 de 1947 réglementant le Contrôle des Opérations de Change.

Art. 1. — Les demandes de transfert de fonds à l'étranger devront être présentées au Contrôleur des Opérations de Change sur la formule No. "A" ci-annexée accompagnée de tous documents relatifs au dit transfert et cela par l'intermédiaire de l'un des établissements bancaires autorisés à effectuer des opérations sur les monnaies étrangères.

Art. 2. — Les demandes d'autorisation aux établissements bancaires pour se livrer à des opérations sur les monnaies étrangères doivent être présentées à la Commission Supérieure chargée de veiller à l'application de la Loi No. 80 de 1947 par l'intermédiaire du Contrôleur des Opérations de Change accompagnées de l'engagement de se conformer à toutes les conditions établies ou à établir à cet effet; devront être présentés à la dite Commission toutes les indications et tous les documents nécessaires pour lui permettre d'émettre son avis sur la demande en question.

Art. 3. — Les établissements bancaires autorisés à effectuer des opérations sur les monnaies étrangères procéderont au transfert à l'étranger en règlement du prix des marchandises importées en vertu d'un permis d'importation ainsi que des transferts pour le compte du Gouvernement, sans qu'il y ait lieu d'en référer à la Commission Supérieure ni au Contrôleur des Opérations de Change.

Art. 4. — Les établissements bancaires autorisés devront présenter au Contrôleur des Opérations de Change, aux fins de vérification, tous documents relatifs aux transferts effectués; ils devront présenter au Contrôleur, à la fin de chaque semaine, sur la formule No. "B" annexée au présent arrêté, les indications prévues à l'article 6 de la Loi No. 80 de 1947.

Art. 5. — Les demandes d'exportation ou d'importation des papiers-monnaies ou des valeurs mobilières mentionnées à l'article 2 de la Loi No. 80 de 1947 devront être présentées au Contrôleur des Opérations de Change sur la formule No. "C" accompagnées de tous documents y relatifs et ce, par l'entremise de l'un des établissements bancaires autorisés.

Art. 6. — Tout voyageur venant en Egypte ou quittant l'Egypte pourra porter avec soi, lors de son entrée en territoire Egyptien ou de sa sortie, une somme ne dépassant pas L.E. 20 (vingt livres égyptiennes) en n'importe quelle sorte de papier-monnaie et cela sans besoin d'une autorisation spéciale.

Art. 7. — Dans le cas où le voyageur entrant en territoire égyptien, soit en transit soit comme touriste pour une période ne dépassant pas trois mois serait porteur d'une somme supérieure à vingt livres ou de chèques de tourisme il sera tenu d'en faire la déclaration sur une formule spéciale No. "D" en y indiquant les divers papiers-monnaies qu'il porte, leurs montants et leurs catégories ainsi que les chèques de tourisme qu'il détient. Ces indications devront être reconnues comme exactes par le Service douanier compétent et revêtues du timbre de l'Administration des Douanes. Dans ce cas le voyageur dont il s'agit pourra, en quittant le territoire égyptien emporter, sans autorisation spéciale, des papiers-monnaies d'une valeur ne dépassant pas le montant indiqué sur la formule susmentionnée.

Art. 8. — En exécution des dispositions de l'article 8 de la Loi No. 8 de 1947 les personnes visées au susdit article devront présenter leurs offres de vente à l'un des établissements bancaires autorisés qui décidera s'il y a lieu de les accepter ou de les refuser conformément aux règles établies par la Commission Supérieure chargée de surveiller les opérations de change.

Quant aux revenus libellés en monnaies ou devises étrangères obtenus à l'étranger par les Sociétés Egyptiennes de Navigation ou d'Assurances, ils seront traités conformément aux règles établies par la Commission Supérieure chargée de surveiller les opérations de change.

Quant aux revenus libellés en monnaies ou devises étrangères obtenus à l'étranger par les Sociétés Egyptiennes de Navigation ou d'Assurances, ils seront traités conformément aux règles spéciales décidées par la Commission susmentionnée.

Art. 9. — Toute personne physique ou morale qui possède ou détient, en Egypte ou à l'étranger, à la date du 15 juillet, une monnaie étrangère autre que la livre sterling, soit en papier-monnaie ou en autres modes de paiement, soit sous forme de dettes ou de crédits, doit en soumettre une offre de vente au Ministère des Finances, au cours officiel du change, cette offre devant faire l'objet d'une demande à présenter au Contrôleur des Opérations de Change par l'entremise d'un des établissements bancaires autorisés à effectuer des opérations de chan-

(suite en page 22)

ADMINISTRATION DES POSTES D'EGYPTE

MOIS D'AOUT 1947

L'Administration des Postes regrette, vu les circonstances actuelles, de ne pouvoir continuer jusqu'à nouvel avis à publier le Tableau Mensuel des départs et arrivées des principales malles de l'étranger, avec les détails qui y figuraient précédemment. Il est recommandé, toutefois, au public de déposer son courrier au fur et à mesure pour qu'il puisse être acheminé par le premier départ disponible.

(1) Des lettres-cartes avion à destination des pays suivants sont acceptées pour transmission par avion. Ces lettres-cartes sont mises en vente aux bureaux de poste au prix de 30 millièmes par lettre-carte y compris l'affranchissement. Elles ne peuvent être acceptées à la recommandation ni contenir des annexes:

(2) Les lettres-cartes pour les Etats-Unis d'Amérique sont admises à raison de 35 m/ms. l'une. Celles en vente affranchies à base de 25 m/ms. peuvent être utilisées à cet effet en y apposant un timbre supplémentaire de 10 m/ms.

PAYS DE DESTINATION

Europe	Afrique	Afrique (suite)	Asie	Amérique	Australie
Grande-Bretagne. Irlande. Malte.	Abyssinie. Côte d'Or. Cyrénaïque. Erythrée. Gambie. Kenya. Maurice (Ile). Nigéria. Nyassaland. Rhodésia du Nord. Rhodésia du Sud.	Seychelles (Iles). Sierra Leone. Somalie ital. (ex). Soudan. Tanganyika. Tripolitaine. Uganda. Union de l'Afrique du Sud. Zanzibar.	Aden. Ceylan. Inde britannique. Iraq. Iran. Kuwait. Liban. Palestine. Syrie. Transjordanie.	Canada. Terre-Neuve. E.-U. d'Amérique.	Australie. Nouvelle-Zélande. Territoires du Pacifique du Sud-Ouest.

(2) Les correspondances-avion à destination des pays suivants sont transportées par les avions jusqu'au port aérien d'escale moyennant la surtaxe aérienne indiquée en regard de chaque pays en sus de l'affranchissement ordinaire selon la catégorie des correspondances:

AVIONS UTILISES

Les correspondances aériennes doivent être déposées à la Poste le jour qui précède le départ de l'avion.

Destinations	Jours de départ des avions
Palestine, Transjordanie, Syrie, Liban	Chaque jour.
Iraq	Dimanche, Jeudi.
Chypre	Samedi, Mardi, Mercredi.
IRAQI AIRWAYS	
Iraq	Dimanche, Mercredi.
SABENA	
Belgique	Mercredi, Samedi, Dimanche.
Congo-Belge	Jeudi.
B.O.A.C.	
Bulgarie, Roumanie, Turquie	Lundi, Mercredi, Vendredi.
Grèce	Vendredi.
Malte	Mardi, Vendredi.
Rhodes	Mardi, Samedi.
Europe (Autres Pays)	Chaque jour.
Lybie	Chaque jour sauf mer.
Afrique Occidentale	Lundi, Mercredi.
Afrique Centrale	Samedi, Dimanche, Mardi.
Afrique Orientale	Mercredi, Jeudi, Vendredi.
Afrique du Sud	Samedi, Mardi.
Soudan	Dimanche, Mardi, Mercredi, Vendredi
Abyssinie	Chaque jour.
Aden, Erythrée	Lundi, Vendredi.
	Dimanche, Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi.
Arabie Séoudite	Vendredi.
Indes	Dimanche, Jeudi.
Birmanie, Malaisie	Chaque jour.
" " "	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendr., Samedi.
Indo-Chine, Hong Kong	Lundi.
Indes Néerl. et Australie	Mardi, Jeudi, Samedi.
T.W.A.	
Grèce, Italie	Lundi, Mardi, Dimanche.
Espagne, Portugal	Lundi, Jeudi.
France, Suisse	Mardi, Dimanche.
Amériques (sauf Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay)	Lundi, Mardi, Jeudi, Dimanche.
Algérie, Tunisie	Jeudi.
Arabie Séoudite, Golfe Iranien, Inde Brit.	Mardi, Jeudi, Samedi.

Air France	
France	Lundi, Jeudi, Vendredi, Samedi.
Algérie, Tunisie, Maroc	Lundi, Jeudi, Vendredi, Samedi.
Madagascar, Iles Réunion et Ile Maurice	Jeudi.
K.L.M.	
Europe	Chaque jour sauf samedi.
Indes Néerl.	Chaque jour sauf mercredi.

SURTAXES

EUROPE

Pays de destination	Surtaxe aérienne par 10 grs. Mill.	Ligne utilisée (voir ci-haut)
Albanie	—	Voir Italie
Allemagne	35	B.O.A.C.
Autriche	35	"
Belgique	20*	Sabena
"	25	K.L.M.
Bulgarie	30	B.O.A.C.
Chypre	Sans surtaxe aérienne	Misr
(Lettres et cartes postales).		
Corse	—	Voir France
Danemark	25	K.L.M.
Dantzig	35	B.O.A.C.
Espagne	20	T.W.A.
Estonie	30	K.L.M.
Finlande	30	B.O.A.C.
France et Monaco	20	T.W.A.
" " "	30	B.O.A.C.
" " "	20	Air France
Grande-Bretagne	30	B.O.A.C.
Gibraltar	40	B.O.A.C.
Grèce (y compris Crète)	5	T.W.A.
" " "	30	B.O.A.C.
Hongrie	25	K.L.M.
Irlande	30	B.O.A.C.
Islande	30	"
Italie, Vatican Cité	10	K.L.M.
" " "	10	T.W.A.

EUROPE (suite)

Pays de destination	Surtaxe aérienne par 10 grs. Mill.	Ligne utilisée (v. page préc.)
Lettonie	30	B.O.A.C.
Lithuanie	30	K.L.M.
Luxembourg	— Voir France	"
Malte	30	B.O.A.C.
Norvège	25	K.L.M.
Pays-Bas	20	"
Pologne	30	"
Portugal	20	T.W.A.
Rhodes et Dodécanèse	30	B.O.A.C.
Roumanie	30	"
Suède	30	K.L.M.
Suisse	15	T.W.A.
Tchécoslovaquie	25	K.L.M.
Turquie	30	B.O.A.C.
U.R.S.S.	30	K.L.M.
Yougoslavie	— Voir Italie	"

AFRIQUE

Afrique Equatoriale Française	30	B.O.A.C.
Algérie	15	T.W.A.
"	15	Air France
Caméroun	30	B.O.A.C.
Congo Belge	35**	Sabena
Congo Moyen Français	30	B.O.A.C.
Côte d'Ivoire	30	"
Côte d'Or	30	"
Côte Franç. des Somalis	30	"
Cyrénaïque	30	"
Dahomey	30	"
Erythrée	30	"
Ethiopie	30	"
Gambie	30	"
Gabon	30	"
Guinée	30	"
Kenya	30	"
Libéria	30	"
Maroc	20	Air France
Madagascar	55	"
Maurice (Iles)	55	"
Mozambique	30	B.O.A.C.
Nigéria	30	"
Nyassaland	30	"
Réunion (Iles)	60	Air France
Rhodésia du Nord	30	B.O.A.C.
Rhodésia du Sud	30	"
Sénégal	30	"
Seychelles	30	"
Sierra Leone	30	"
Somalie Brit.	30	"
Soudan	30	"
Soudan Franc.	30	"
Tanganyika	30	"
Togo	30	"
Tripolitaine	30	"
Tunisie	10	T.W.A.
"	10	Air France
Uganda	30	B.O.A.C.
Union de l'Afrique du Sud	30	"
Zanzibar	30	"

ASIE

Aden	30	B.O.A.C.
Afghanistan	30	"
Arabie Séoudite (Dhahran)	10	T.W.A.
Arabie Séoudite (Dhahran)	30	"
Bahrain	30	"
Birmanie	30	"
Bornéo	40	"
Brunei	30	"
Ceylan	100	"
Chine	30	"
Etats Malais	10	T.W.A.
Golfe Iranien	55 par 5 gram.	"
Guam	30	B.O.A.C.
Hong-Kong	30	"
Inde Brit.	50**	"
Inde Brit.	30	T.W.A.
Inde Brit. (jusqu'à Bombay)	50	B.O.A.C.
Inde Franc.	50	"
Inde Port.	30	"
Indes Néerl.	40	"
Indes Néerl.	55	K.L.M.
Indes Néerl.	65**	"
Indes Néerl.	30	B.O.A.C.

ASIE (suite)

Pays de destination	Surtaxe aérienne par 10 grs. Mill.	Ligne utilisée (v. page préc.)
Indochine	10	Misr
Iran	5	"
Iraq	5*	Iraqi Airways
Iraq	5*	Misr
Liban	100	B.O.A.C.
Macao	5*	Misr
Palestine	60	B.O.A.C.
Philippine	75	K.L.M.
Philippine	30	B.O.A.C.
Sarawak	30	"
Siam	30	B.O.A.C.
Straits Settlements	30	"
Syrie	5*	Misr
Transjordanie	5*	Misr
Timor	55	K.L.M.

AUSTRALIE

Australie (y compris Tasmanie) ...	30	B.O.A.C.
Australie (y compris Tasmanie) ...	40**	"
Nouvelle-Zélande	45	"
Nouvelle-Guinée	40	"
Papua	40	"
Océanie	30	"

AMERIQUE

Pays de destination	Par 5 grs.	
Antigua	35	T.W.A.
Argentine	40	B.O.A.C.
Aruba	35	T.W.A.
Bahamas	25	"
Barbade	45	"
Bermude	30	"
Bolivie	45	"
Bésil	45	B.O.A.C.
Canada	25	T.W.A.
Chili	45	"
Colombie	30	"
Costa Rica	35	"
Cuba	25	"
Curaçao	30	"
Dominicaine Rép.	30	"
Equateur	35	"
Etats-Unis d'Amérique	25	"
Grenade	45	"
Guadeloupe	35	"
Guatémala	30	"
Guyane (Franç.)	40	"
Guyane (Brit.)	35	"
Haiti	30	"
Honduras Brit.	35	"
Honduras Rép.	30	"
Jamaïque	30	"
Leeward (Iles)	35	"
Martinique	50	"
Mexique	30	"
Nicaragua	30	"
Panama Rép.	30	"
Paraguay	45	B.O.A.C.
Pérou	40	T.W.A.
Porto-Rico	30	"
Salvador-el	30	"
St. Kitts	40	"
St. Lucie	35	"
Surinam	40	"
Trinité	35	"
Uruguay	30	B.O.A.C.
Vénézuela	40	T.W.A.
Verges (Iles)	30	"
Windward (Iles)	35	"
Zone du Canal (Panama)	30	"

* Les surtaxes aériennes pour les autres objets (imprimés, papiers d'affaires et échantillons) à destination des pays sous-mentionnés sont comme suit par 25 grammes ou fraction en sus de l'affranchissement ordinaire:

** Par le Service Aérien Interne dans le pays de destination.

Pays de destination Surtaxe aérienne par 25 grammes Millèmes

Belgique	15
U.S.A., Canada, Amérique Latine ...	30
Congo Belge	20
Iraq	10
Palestine	5
Syrie et Liban	10
Transjordanie	5



FROM SEA

6/8/47 :

Fort Pitt
Fort Charlot
Modjokerto
Dorsetshire
Sac. No. 4
Jacovos
Er. Rose
H3.faya
L'burnia

FROM CANAL

6/8/47 :

Mongolia
Dewdale
Lorentz
Kaia Knudsen
Rengam

FROM SEA

7/8/47 :

Géo. Chamberlain
Llangibry Castle
Saros
Dunnattor Castle
Cornish City
Kremi
C. of Newcastle
Br. Major
James Welles
Fort Buffalo
Marina
Talise
Charles F. Mayer
Endeavour
Emp. Mayland
Trondheim

FROM CANAL

7/8/47 :

Emp. Trooper
Oterra
Umatilla
Telemachus
Tabinta
Cape John
Luce'lum
Br. Zeal

FROM SEA

8/8/47 :

Emp. Maybury
Fouadieh
Fort Gloucester
Co.orado S. Victory
K. Rapanos
Coralstone
Grande Ronde
Fort Donalson
Windle L. Willkie

FROM CANAL

8/8/47 :

Naticina
Samtorch
Jeremiah Daily
Emp. Pride
Br. Hussar
Chemawa
Sir John Franklin
Dora C.
Sloterdyk
Le Havre
Komninos
Emp. Salisbury
C. of Dundee
F. J. Wolfe

FROM SEA

10/8/47 :

Echodale
Worcestershire
Fort Stevens
Rengam
San Giorg. M.
Clan Macnair
Campeche
Virginia
Kohistan
Br. Pride
Tasca'lusa
Perim

FROM CANAL

10/8/47 :

Emp. Torrent
Southern Opal
Drakensberg Castle
Semiramis
Orbita
Ja'akanta
Thorhild

FROM SEA

11/8/47 :

C. of Evansville
P'injarra
Mareth
Pendleton

FROM CANAL

11/8/47 :

Samdee
Wolf Mountain
Horse Shoe
Br. Promise
Lovestad
Julius
Madagascar
Pan Europe
Bloomfield
Exhibitor

FROM SEA

12/8/47 :

John Herry
Ramses
Fouadieh
Bourgogne
Rodina
Luce'lum
Klamathfalls
Emp. Maymead
Salween
Guecho
Meerkerk
Marjata
Birhakim
Danubian
Toorak
Marsa Matruh
Alcinous
Emp. Sett'ler
El Nil
Beni-Tay
Attila
Taos Victory
Rubyston

FROM CANAL

12/8/47 :

Trevalyan
Shikmona
Perna
Sac. No. 4

MARCHANDISES ARRIVEES
EN TRANSIT

Par le s.s. "Glennifer", 14/8/47:

485 Drums Palm Oil, Tr. Beyrouth.
40 C/s Rubber, Tr. Beyrouth.
2 Bd.les Split Rattans, Tr. Beyrouth.
1050 C/s Pineapp.les, Tr. Haifa.
325 C/s Pineapp.les, Tr. Haifa.

IMPORTATION

200 C/s Jam.
8 C/s Toothpaste

100 C/s Fruit Juice.
300 C/s Jam Marmalade.
4 C/s Padilocks.

Par le s.s. "Hoegh Silvercloud,"
4/8/47 :

21 C/s Sweetened Cond. Milk
112 C/s Cocoa Powder.
8 C/s Woollen Piece goods.
300 C/s Cape cossebery
1000 C/s Green Peas
8 C/s Cunax Pump
100 C/s Apricot Conserve
150 Ctns. James.
11 Colis ropes.

Texte intégral de la loi No. 138 sur
LES SOCIÉTÉS ANONYMES

(Suite de la page 7)

supérieur à leur valeur nominale, éventuellement majorée des frais d'émission, et ce pendant la période précédant la promulgation du décret constitutif de la société, en ce qui concerne les certificats de souscription, ou pendant la période allant à partir de cette date à la publication des pertes et profits d'une année financière en ce qui concerne les actions.

ART. 9.

Est nulle toute négociation de titres ou valeurs mobilières effectuée en contravention des dispositions de la présente loi, sans préjudice à la condamnation du contrevenant à une amende qui ne sera pas inférieure à 20 livres ni supérieure à 100 livres.

Et si le vendeur est un des membres fondateurs de la société, ou l'un des membres de son conseil d'administration, il sera passible d'emprisonnement pour une durée ne dépassant pas six mois et d'une amende qui ne sera pas inférieure à 100 livres ni supérieure à 1000 livres ou de l'une de ces deux peines.

ART. 10.

Tout membre de Conseil d'administration de n'importe quelle société anonyme devra posséder des actions de cette société dont le nombre représentera le 1/50 du capital social et ce en garantie de sa bonne administration. Les statuts de la société pourront toutefois prévoir que la valeur nominale des actions déposées par chaque administrateur ne dépassera pas 1000 L.E. Les actions détenues par chaque administrateur garantiront sa gestion et seront déposées dans une des banques reconnues par le ministère des Finances à cet effet. La nomination des membres du Conseil d'administration qui n'auront pas présenté cette garantie sera nulle et non avenue.

ART. 11.

Les fonctionnaires délégués par le ministre du Commerce et de l'Industrie auront la qualité d'officiers de la police judiciaire en ce qui concerne la constatation des contraventions aux termes de la présente loi et des arrêtés portant règlement d'exécution de la même loi. Ils pourront aussi et dans le but de surveiller l'exécution de ces prescriptions, consulter les livres et registres (directeurs) et responsables de la direction des sociétés devront fournir tous les détails et déclarations que les dits officiers de la police judiciaire demanderont dans ce but.

ART. 12.

Nos ministres du Commerce et de l'Industrie, des Affaires Sociales, des Finances et de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi, qui entrera en vigueur trois mois après sa publication au Journal Officiel. Le ministre du Commerce et de l'Industrie prendra les arrêtés nécessaires à son application.

Nous ordonnons que la présente loi soit revêtue du sceau de l'Etat, publiée au Journal Officiel, et exécutés comme loi de l'Etat (29 juillet 1947.)

FAROUK.

LA SEMAINE COTONNIÈRE

Le Département d'Agriculture de Washington a donné, le 8 crt., sa première estimation de la récolte, la condition de la plante, une estimation de rendement par acre en 1947; et par ailleurs, le Bureau de Recensement du Département du Commerce a indiqué les égrenages de juillet.

Nous donnons ci-dessous, tous les chiffres qui nous ont été communiqués, comparés à ceux des années précédentes à la même époque :

1947	11,844,000	78%	270,8	198,000
1946	8,640,000	72%	235,3	162,000
1945	9,015,000	74%	253,6	133,000
1944	12,230,000	75%	298,9	48,000
1943	11,427,000	79%	254,	107,000
1942	12,817,000	79%	272,4	49,000
1941	10,744,000	72%	231,9	2,000
1940	12,566,000	72%	252,5	32,000
Moyenne de 10 ans	12,014,000	75,6	254,	

Il semble que la récolte américaine ait bien débuté, et tous les rapports de température continuent à être plutôt favorables depuis le 1er août.

Le rapport fut considéré par les opérateurs comme étant baissier, et le marché de New-York recula d'environ 200 points depuis une semaine.

Rien n'est changé dans la position statistique de l'Américain, et un approvisionnement total de 14 à 15 millions de balles semble être tout juste suffisant pour protéger le Contrat. Par ailleurs, le prix du "LOAN" en Amérique pour la saison 1947/48 sera fixé légèrement au dessus de 29 cents, ce qui exclut toute possibilité de baisse sérieuse.

Mais les avis des économistes américains et continentaux sont partagés au sujet de l'éventualité d'une crise économique prochaine. Certains n'y croient pas, d'autres la voient venir d'ici six mois à un an.

La baisse des exportations américaines de \$ 1,650,000 en mai, à \$ 1,250,000 en juin fait penser que l'on est à un tournant de l'économie américaine. C'est un fait que le monde commence sérieusement à manquer de dollars, et l'on risque d'arriver à ce résultat paradoxal: les Etats-Unis submergés par une surproduction qu'ils ne peuvent écouler parce que le monde est dépourvu de dollars, et l'Europe restreignant son niveau de vie faute d'une production suffisante pour couvrir ses besoins.

Le plan Marshall est évidemment destiné à corriger cette anomalie, quoique en ce qui concerne les deux tiers de l'Europe, ce plan n'est pas réalisable, et là où il le sera, il faudra régler auparavant le différend qui existe entre la France et les Etats-Unis; nous voulons parler du relèvement de la production allemande. En admettant ce problème résolu, les chiffres prévus pour l'exportation en Europe Occidentale seront-ils suffisants pour absorber le surplus de la production américaine ?

Les exportations d'Egypte, au 31 juillet 1947 se sont élevées à 6,371,000 cantars dont 3,136,000 de Karnak, 2,332,000 d'Ashmouni et Zagora, 395,000 de Dénoufi, 211,000 de Giza 7, 186,000 de diverses longues soies, et 181,000 de cotons bas et diverses variétés.

La consommation locale, fut de 990,000 cantars pour les onze premiers mois de la saison, dont 727,000 d'Ashmouni et Zagora et 176,000 de Karnak. Le solde étant composé de Giza 7 et cotons bas.

L'addition des exportations et de la consommation donnent au total Crs. 7,633,000, qui déduits du chiffre de Crs. 13,804,000 qui constituait le carry-over et la récolte de 1946/47, laissant donc un stock en Egypte au 31 juillet de 6,371,000 cantars, dont nous estimons que 3,424,000 sont entre les mains du gouvernement (après avoir déduit toutes les ventes aux enchères) et 550,000 en stock auprès des Filatures locales, laissant donc un stock "LIBRE" de Crs. 2,197,000 se décomposant, à notre avis, comme suit :

	Crs.
KARNAK	1,091,000
MENOUIFI	167,000
GIZA 7	174,000
DIVERSES LONGUES SOIES	64,000
ASHMOUNI/ZAGORA	620,000
COTONS BAS	81,000
	2,197,000

AFFAIRES EN FILATURE.

Nous signalons une assez forte reprise d'affaires avec la Filature indienne qui s'est intéressée non seulement à nos Kar-

nak et Ménoufi, mais également et pour la première fois depuis longtemps, à nos Ashmounis.

L'Amérique semble être également sur notre marché pour le Karnak, mais il n'y a que peu ou pas d'affaires d'autres sources cette semaine.

MARCHE DE MINET EL BASSAL.

L'activité sur notre marché de Disponible commence à légèrement baisser. Le volume des ventes de cette semaine totalise 8,094 balles contre 10,338 la semaine précédente. Les ventes par variétés se répartissent comme suit:

	Cette semaine	La semaine précédent
LONGUES SOIES		
Karnak	Balles: 6,323	8,159
Ménoufi	690	185
Giza 7	12	—
Maarad	135	—
Sakha 4	108	88
	7,273	8,432
COURTES SOIES		
Ashmouni	555	1,898
Giza 30	—	8
Mixte, Sékina, etc.,	555	1,906
	266	—
TOTAL DES VENTES Balles	8,094	c/ Balles 10,338

KARNAK.

Les transactions sur le Karnak continuent à être assez nombreuses, et portent en majorité sur les classements FG et au dessus. Les prix, par suite d'une plus grande offre, et d'un ton général plus lourd, accusent un léger fléchissement de 50 à 75 points, suivant les classements.

C'est ainsi que le GOOD fut payé Tall. 46,50, le G/FG Tall. 47,50/75, le FG Tall. 49,49/25, le FG+ 1/4 Tall. 50,50/25, le FG/EX Tall. 51,50 et l'EX — 1/4 Tall. 52,50.

MENOUIFI/GIZA 7.

En Ménoufi, d'assez nombreuses transactions sur les classements entre FGF/G et GOOD furent conclues. Le FGF/G fut payé Tall. 41 et le GOOD Tall. 42,75/43.

En Giza 7, aucune affaire d'importance ne fut traitée. Un petit intérêt commence à se manifester pour les classements FGF/G et GOOD.

ASHMOUNI/ZAGORA.

Le chiffre des ventes de nos variétés de courtes soies, est en très sensible baisse cette semaine.

En Ashmouni, la demande se cantonne aux classements FGF à GOOD qui furent payés: le FGF Tall. 40, le FGF/G Tall. 40,75 et le GOOD Tall. 41,75/42, soit à des prix en baisse de plus de 100 points par rapport à ceux de la semaine précédente.

En Zagora, aucune affaire ne fut traitée.

FRANCO-STATION.

Les affaires en franco-station Nouvelle Récolte pour livraison octobre-novembre, sont également traitées à des prix en forte baisse.

En Ashmouni, le G/FG fut payé mercredi passé Tall. 40,75, et G/FG Zagora Tall. 39,75, soit à Tall. 2, de moins que la semaine passée.

En Karnak, une seule affaire de FG fut conclue à Tall. 49.

VENTES AUX ENCHERES DU GOUVERNEMENT.

L'Egyptian Cotton Commission a procédé à des enchères vendredi dernier, au cours desquelles 1904 balles d'Ashmouni d'un classement FAIR à FGF/G furent adjudgées, aux prix suivants :

FAIR	Tall. 33,—	FAIR+1/4	Tall. 33,50
F/FF	" 34	à T. 34,50	F/FAIR " 36,—
FF+1/4	" 36,5/8	" " 36,7/8	FF/GF " 37,— à T. 37,5/8
GF-3/8	" 37,3/4	" " 38,1/8	FGF-3/8 " 40,75
FGF-1/4	" 41,—	" " 41,5/8	FGF-1/8 " 41,1/2 " " 42,—
FGF+1/8	" 42,3/8		FGF+1/4 " 42,1/2
FGF+3/8	" 42,3/4		FGF/G " 43,— " " 43,1/4

Notons, que des enchères auront lieu la semaine prochaine également au cours desquelles des quantités de Karnak, Giza 7, Ménoufi et Ashmouni seront offertes.



CHRONIQUE DE LA BOURSE DES VALEURS

Marché ferme, mais la crainte des troubles freine son essor

LE ton du marché des valeurs est très ferme, mais un sentiment de crainte empêche les affaires de se développer. Nokrachi pacha a affirmé à Lake Success que l'opinion publique tant égyptienne que du monde arabe est fort montée et que si la thèse égyptienne n'est pas acceptée, des troubles pourraient s'ensuivre dans cette partie névralgique du globe.

Ces affirmations donnent à penser. Et comme la Bourse est très sensible, les capitalistes préfèrent ne pas s'engager à fond, en attendant un éclaircissement de la situation.

Voilà pourquoi, comme nous l'avons dit, tout en demeurant ferme, la Bourse suit une attitude d'expectative. Elle ne veut pas s'engager catégoriquement à la hausse — bien que l'économie égyptienne et les difficultés économiques mondiales l'indiquent — pour éviter des déboires au cas où par suite de troubles, on serait obligé de baisser.

A notre avis, cette politique est sage. Dans les situations difficiles comme celle que nous traversons, il faut faire preuve de prudence. En poussant très haut les cours, on risque des déboires.

Ce qui n'empêche que la semaine sous revue fut fort satisfaisante. Quelques titres haussèrent de façon sensationnelle, d'autres qui avaient trop poussé réagirent. Et cela produisit une consolidation de son aloi qui permettra, dès que les craintes dans le domaine politique se seront dissipées, d'aller carrément de l'avant.

Hausse de la Orient Linen

PARMI les titres qui ont haussé figure la Orient Linen et la Société Nationale du Papier. La Orient Linen est une affaire saine, administrée avec beaucoup de prudence et d'énergie par des techniciens et des hommes d'affaires très compétents. Toute la production de la Société se vend à des prix satisfaisants, de sorte qu'il est fort possible que le prochain coupon soit nettement supérieur à celui de l'an dernier. Le fait que l'Orient Linen exerce un quasi monopole pour la filature du lin est un atout en sa faveur. A notre sens, c'est là un titre qui doit connaître des niveaux plus élevés.

Société Nationale du Papier

EN ce qui concerne la Société Nationale du Papier, des

renseignements puisés à bonne source nous permettent de dire qu'elle travaille à plein rondement 24 heures sur 24. Des contrats intéressants lui permettent d'écouler toute sa production. La machine qui se trouvait en Italie et qui permettra la fabrication du papier blanc et du papier journal est en route. Elle va être installée rapidement, de sorte que la production du papier blanc pourrait commencer avant la fin de l'année courante.

On estime dans les milieux renseignés que l'industrie égyptienne du papier peut faire face à la presque totalité des besoins du pays. Le monde a un tel besoin de papier que les pays producteurs n'arrivent pas à faire face à la demande, de sorte qu'il est heureux que l'Egypte est en mesure de faire face à ses besoins.

Il est trop tôt de parler de coupon, mais suivant nos renseignements le coupon pourrait être fixé entre 80 et 100 piastres.

Pourquoi les obligations Suez doivent hausser

EN dehors de ces deux titres, les obligations Suez connaissent la faveur du capital prudent. Une dépêche de New-York publiée avant-hier annonçait qu'il est possible que les Etats-Unis majoreront de 33% le prix de l'or en dollars, pour permettre aux détenteurs d'or européens de révaloriser leurs stocks de façon à obtenir avec leur métal jaune plus de dollar, en attendant l'application du plan Marshall. Ceci n'est pas du domaine des possibilités mais de celui des probabilités. Le monde actuel ne peut plus garder l'or au prix fixé par les gouvernements américain et britannique. L'or vaut plus que cela et tout ou tard, il faudra en majorer le prix. Comme les obligations Suez sont remboursables au cours de l'or aux Etats-Unis et que leurs coupons sont payables au même cours, si le prix de l'or était majoré en Amérique de 33 pour cent, les obligations Suez devront suivre, ce qui fait que leur cours normal serait de 64 livres.

Les valeurs immobilières

LES valeurs immobilières furent également fort soutenues. Devant les difficultés monétaires de la Grande-Bretagne qui doivent avoir des répercussions sur notre propre devise, de nombreux capitalistes estiment que les valeurs immobilières constituent un refuge excellent. D'ailleurs, les cités égyptiennes vont en se déve-

loppant. La population augmente. Et avec le temps toutes les banlieues vont être très peuplées. Au Caire Héliopolis et Maadi, à Alexandrie le Domaine de Siouf et d'autres régions sont appelées à connaître l'affluence de la population. Aux cours actuels ces titres constituent des placements excellents, dont le rendement, comme pour le domaine de Siouf, est fort rémunérateur.

Achats discrets en Béhéra

DANS le domaine foncier, la Béhéra, la Kom-Ombo, l'Aboukir et la Gharbieh sont très soutenus. Ceux qui connaissent la Béhéra sont en train de faire des achats discrets. Sans bruit, ils acquièrent ce qu'ils trouvent et ces titres entrent dans des portefeuilles solides d'où elles ne sortent plus.

Un titre intéressant: Viticole

UN titre sur lequel nous voulons attirer l'attention est la Viticole. A la fois agricole et industriel, ce titre est appelé à un bel avenir. D'ores et déjà, ceux au courant du projet des administrateurs effectuent des achats. La récolte de raisins a été excellente. Et comme nous l'avons dit, cette société est, pour le moment, la seule en mesure d'exporter des raisins frais sur une échelle vaste. La vente des vins se poursuit normalement, apprenons-nous, ce qui fait que les dirigeants de l'affaire sont fort satisfaits.

Le coupon de l'Egrénage Misr

NOUS fûmes les seuls à annoncer — sur la base de renseignements puisés à source sûre — que le coupon de l'Egrénage Misr sera cette année légèrement supérieur à celui de l'an dernier. Nos renseignements se sont matérialisés puisque cette Société annonce un coupon de 60 piastres brut contre 56 l'an dernier. Ceci après des réserves somptueuses. La prochaine récolte cotonnière devant être supérieure à celle de cette année, il va sans dire que les Egrénages Misr en profiteront largement. Au cours obusier actuel, le rendement du titre est légèrement inférieur à 5 pour cent net. Ses perspecti-

ves sont donc excellentes, d'autant plus qu'il s'agit d'une industrie qui n'a pas à craindre, comme beaucoup d'autres, une concurrence étrangère. Il y a donc pour les Egrénages Misr une bonne marge haussière.

Les perspectives boursières

LES perspectives boursières, comme nous venons de le dire, sont bonnes à condition que le calme et la sécurité continuent à régner en Egypte. Et il faut espérer que grâce aux mesures que prendra le gouvernement calme et sécurité continueront à dominer notre existence quotidienne.

Les **Lames** bien connues



O.K

Sont à nouveau sur le marché

P.5 le paquet de 10

RÉCLAMEZ-LES PARTOUT

GROS & DÉTAIL

ALEXANDRIE :

ALFRED ALGAZI - TÉL. 23479

LE CAIRE :

SOBHANI FRÈRES - TÉL. 50030

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS DU CAIRE

DU 8 AU 15 AOUT 1947

DESIGNATION DES VALEURS	8 Août 1947	15 Août 1947	DESIGNATION DES VALEURS	8 Août 1947	15 Août 1947
FONDS D'ETATS & EMPRUNTS			SOCIETES IMMOBILIERES		
Emp. Nation. 3 1/4%	10875	10860 a	African Enterp.	900 a	900 a
Emp. Nation. 2 3/4%	10270	10280 a	Heliopolis Acts.	2724	2700
Emp. Coton. 2 3/4%	10055	10055 a	Heliopolis Fd.	6586	6610
BANQUES ET SOCIETES DE CREDIT			Heliopolis Jce.	1600 a	1600 a
Athènes	84,5	86	Delta Land	322	323
Banque de Commerce	700	400	Delta Land nom.	291	291
Banque Misr	2324	2310	Gabbari	423	423
Commercial Bank	353	350	Immobilia	950	950
Foncier Act.	2776	2776	Le Fayoum	148	148
Foncier Fond.	4970	4970	Siouf	865	898
Foncier Obl. 1903	2238	2220	S.I.B.U.R.	375	375 v
Foncier Obl. 1911	1876	1872	Al Chams	960	990
Land Bank Act.	875	896	SOCIETES INDUSTRIELLES ET DIVERSES		
Land Bank Fd.	6900	6926	Oilfields	410	414
National Bank	4024	4000 a	Ginners	131	131
Crédit Alexandrin	575	575	Astra	320	320
SOCIETES DES EAUX			Beida Dyers	2800	2800 a
Alex. Water	1610	1700	Sand Bricks	1326	1336
Eaux du Caire Cap.	512 a	512 a	Clothing	604	604
Eaux du Caire Jce.	1620	1636	Frigorifique	1910	1910
Eaux du Caire Fd.	10900	10900	Delta Trading	1050	1050
SOCIETES DE TRANSPORT ET CANAUX			East	400	400
An. Am. Nile	700	710	Rice Mills	360	360 a
Suez Ile Série	4700	4920	Salt au port.	364	370
Suez IIIe Série	3900	4220 a	Salt nom.	338	344
Delta Light Priv.	820	804	Filature Nat.	2450	2450
Delta Light Fd.	920	900	G.E.R.C.O.	512	514
Eg. Shipping	400	400	Fibres Text.	805	783
La Fluviale	575	560	Plastics	634	624
Menzaleh Acts.	96 v	96 v	Port-Said	612	632
Menzalah Fd.	550	550	Pressage	1700	1700 a
Trams Caire Part Soc.	340	340 v	Ciment Tourah	2220	2220 v
Trams Alex. Div.	2026	2026	Bolanachi	334	352
Trams Alex. Jce.	210	210	Tissage	1126	1126
United Nile	1426	1426 a	Emballages	370	380 v
SOCIETES D'HOTELS			Siegwart	1440	1440 v
Eg. Hotels	335	342	Financière	975	975 v
Eg. Hotels nom.	320	320	Sucres Ord.	1056	1050 v
Nungovich	4170	4170	Sucres Priv.	496	490 v
Palestine	240	240	Sucres Fd.	1720	1766 v
Palestine nom.	246 a	246 a	Filature Misr	2344	2368
Upper	516	516	Kafr El Dawar A.	2304	2304
SOCIETES FONCIERES			Kafr El Dawar B.	2580	2580 a
Aboukir	260	252	Egrenage	1160	1170
Anglo-Belgian	344	344	Tiss. Soie	2270	2200
Allotment	1140	1140	Papier	1068	1140
Gharbieh Acts.	525	520	Viticole	846	830
Gharbieh Fd.	140	133	Tractor	1360	1360
New Egyptian	178	179	United Enterprise	352	350
Sidi Salem	350	360	SOCIETES COMMERCIALES		
Kom Ombo Acts.	650	665	Bonded	1950	1966
Kom Ombo Fd.	5100	4800	Frosted Food	223	185
Behera	1476	1446	Cicurel	1360	1360 v
Cheikh Fadl	554	534			
Union Foncière	960	960 a			

LES BOURSES ETRANGERES

Les valeurs égyptiennes

à la Bourse de Londres

Clôture du 14 août

Acheteurs et vendeurs respectivement:	Egyptian Markets: Sh. 9/6 — 11/-
Sudan Plantations Syndicate:	Egyptian Salt and Soda: Sh. 53/9 — 58/9
Greek 5 o/o Loan 1914: £ 7 1/2 — 8 1/2	Egyptian Delta Land: Sh. 65/- — 75/-
Greek 7 1/2 o/o 1924 (Refugee) £ 13 — 15	New Egyptian Co.: Sh. 27/- — 29/-
National Bank of Egypt: £ 43 3/4 — 44 1/4	Abukir Co.: Sh. 33/- — 35/-
Egyptian Delta Light Rails. (Pref.): Sh. 120/- — 160/-	Anglo-Egypt. Oilfields "B": Sh. 67/6 — 72/6.

à la Bourse de Paris

Clôture du 14 août

	Francs		Francs
Crédit Foncier (Act.) ...	12,300	Cairo-Heliopolis (Act.) ...	13,500
Crédit Fon. (P.F.) ...	28,000	Cairo-Heliopolis (P.F.) ...	28,700
National Bank of Egypt (Action) ...	17,900	Suez Canal 3 o/o ...	23,000
Land Bank (Action) ...	4,000	Sucreries d'Ég. (Act.) ...	4,600
Land Bank (P.F.) ...	35,700	Sucreries d'Ég. (P.F.) ...	8,900
		Banque Ottomane ...	5,800

Le cours des métaux à New-York

Cuivre:		St.-Louis disponible ...	11.65
Elect. Connect. Valley disponible ...	21.225	Zinc:	
World Export ...	21 1/2	St.-Louis disponible ...	10.50
Etain:		Argent:	
Detroit New-York, pro. 80		En barres ...	64 3/4
30 jours ...	80	Platine:	
90 jours ...	80	Disponible ...	63
Plomb:		Aluminium:	
New-York disponible ...	15	New-York disponible ...	15

DANS LA PRESSE LOCALE

POUR EQUILIBRER LA BALANCE COMMERCIALE

Le "Balagh" apprend que:

Les autorités financières ont décidé, après un examen des statistiques établies pour les dix dernières années, que pour équilibrer notre balance commerciale (en tenant compte de l'accroissement de la population) les importations doivent atteindre 85 millions de livres annuellement.

En ce qui concerne les exportations, il a été estimé que nous exportons pour 50 millions de coton, 8 millions de riz et pour 2 millions de sucre, et ce, outre le quota résultant de l'exportation de fèves, cuirs, etc... et qui peut se chiffrer à 5 millions, ce qui, avec les 20 millions de livres qui seront remboursées chaque année, par l'Angleterre, doit permettre l'équilibre parfait de notre balance commerciale.

LES SEPT MOIS HEUREUX

Cependant, le "Mokattam" est d'avis que:

Si le commerce de l'Égypte durant les sept derniers mois de l'année en cours demeure tel qu'il a été durant les cinq premiers mois, la balance commerciale se trouvera dans une situation excellente.

LA CRISE BRITANNIQUE

Commentant la crise économique qui sévit à l'heure actuelle en Grande-Bretagne, le "Misri" écrit:

Il est étrange de constater que la Grande-Bretagne tout en ayant le plus riche Empire, se trouve dans un état de pauvreté extrême.

Cette crise économique contraint la Grande-Bretagne de retirer ses troupes d'Italie, de Grèce et de réduire les troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche. Ceci est un grand, très grand sacrifice parce qu'il rompt l'équilibre international en faveur des autres. Oui... ce sacrifice est en faveur des autres puissances méditerranéennes et de l'Europe Centrale.

Le Cabinet britannique devra surmonter des difficultés monstres. Mais il est certain de trouver un appui total de la part du peuple qui connaît parfaitement son devoir.

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS

Un correspondant du "Balagh" ayant demandé à S.E. Abdel Méguid Badr pacha, ministre des Finances et du Commerce p.i., quels seraient les moyens prévus pour la mise en application de la loi sur les Sociétés Anonymes, Son Excellence a répondu:

J'ai l'intention d'instituer une "Direction spéciale des Sociétés" au ministère du Commerce, qui serait seule compétente pour tout ce qui a trait aux Sociétés, en vertu de la nouvelle loi, sauf à ce que les fonctionnaires du ministère des Finances continuent à avoir le contrôle des comptes des dites Sociétés et des Sociétés à monopole ou à privilèges comme la Compagnie du Canal de Suez.

TEXTES OFFICIELS

(suite de la page 15)

ge et ce, dans un délai d'un mois à partir de la date de la publication du présent arrêté au "Journal Officiel".

Art. 10. — Toute personne qui désire bénéficier de l'exemption prévue au dernier alinéa de l'article 3 de la Loi No. 80 de 1947 doit en faire la demande à la Commission Supérieure appuyée de tous les documents justificatifs.

Art. 11. — Toute personne qui désire exporter une marchandise doit spécifier sur la formule No. "E" annexée au présent arrêté, toutes les indications demandées, et présenter sa demande avec les pièces relatives à la transaction au Contrôleur des Opérations de Change par l'entremise de l'un des établissements bancaires autorisés. Le permis prévu à l'article 4 du Règlement Douanier du 16 février 1909 ne sera délivré lors de l'exportation qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par le présent article.

Art. 12. — L'exemption des dispositions de l'article 4 de la loi No. 80 de 1947 ne sera accordée que s'il est démontré que la marchandise est exportée dans un but de bienfaisance ou à titre de cadeau et à condition que la valeur du cadeau ne dépasse pas L.E. 10.

De même l'exemption pourra être accordée pour les échantillons de commerce et les emballages qu'il est d'usage de retourner à l'expéditeur.

Art. 13. — Les demandes d'exemption seront présentées au Contrôleur des Opérations de Change sur la formule No. "F" accompagnées des pièces justificatives. Le Contrôleur notifiera sa décision aux intéressés.

Art. 14. — L'expédition des marchandises destinées à l'exportation ne doit être entreprise qu'après l'accomplissement de toutes les formalités prévues aux articles 11, 12 et 13 ci-dessus.

Art. 15. — L'Administration des Douanes devra dresser un certificat de valeur selon la formule No. "G" annexée au présent arrêté pour toute marchandise importée en Égypte et l'envoyer au Contrôleur des Opérations de Change, et ce, conformément aux règles qui seront établies par la Commission Supérieure.

Art. 16. — Les dispositions de la Loi No. 80 de 1947 et des arrêtés et règlements d'exécution de la dite loi sont applicables à tous les pays étrangers et toutes les devises étrangères et ce, en dehors des exceptions prévues par le présent arrêté ou de celles qui pourraient être décidées par des arrêtés futurs.

Art. 17. — Le Sous-Secrétaire d'Etat ainsi que le Contrôleur des Opérations de Change sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au "Journal Officiel".

14 juillet 1947.

MINISTRE DES FINANCES

Arrêté No. 60 de 1947 autorisant certaines banques à se livrer à des opérations de change.

ARTICLE I. Les banques suivantes sont autorisées à se livrer aux diverses opérations de change conformément à la loi No. 80 de 1947, aux arrêtés ministériels organisant son exécution et aux règles y relatives: Banque Arabe — banque Zilkha — Banque Commerciale Italiana per l'Egitto — banque Mosseri — banque de Commerce (N. Tepeghios & Co.) — Commercial Bank of Egypt — Import — Export bank of Egypt — Turkiye Is Bankasi — Banco Italo-Egiziano.

MARCHÉS DE GROS

(Cotations et stocks)

DU 6 AU 12 AOUT 1947

Marchés	Produits	Prix P.T. par ardeb	Vendu Ardebs	Stocks dans les Chounas (en ardebs)			
ROD EL FARAG	Orge Zaw.	175	100	Blé	17325	Helba	2729
	Févès Ent. Zaw.	445	50	Févès	602	Lupins	210
	Helba Zaw.	465	60	Lentilles	2888	Pois Chiches.	264
	Mais Oweiga Bl.	200	50	Orge	1673	Sesames	409
	Mais Sh. Nab. Zaw.	235	100	Mais N el Gam	4301	Arachides	627
				Mais Oweiga	1036	Riz Non Decort	102
IBVN TE HVLY	Orge Moy.	160	100	Blé	27601	Helba	2910
				Févès	1899	Lupins	115
				Lentilles	1999	Bersim	156
				Orge	2952	Sesames	150
				Mais N el Gam	5343	Grain de lin	85
				Mais Oweiga	1159	Tibn Unité 100 Kilo	4739
ALEXANDRIE	Févès Makm. Zaw.	640	30	Févès	2817	Helba	612
				Lentilles	949	Lupins	254
				Orge	8350	Sesames	74
				Mais N el Gam	50	Riz non Decort	1189
				Mais Oweiga	35	Riz Glacé	7314
ROSETTE	Riz Glacé en Sac (80 Oks N. 1)	306.5—309.5	—		Usines De Decort		
	Riz Blanchi au G (Ardebs 200)	613—619	—	Riz Non Decort	2400		
				Riz Glacé	300		

Nouvelles Sociétés

En commandite simple

Raison sociale: Garhi Barki & Co.

Associés: Ahmed el Garhi et Maurice Barki et un commanditaire.

Capital: L.E. 500.

Objet: le commerce en général et plus spécialement le commerce des matériaux de construction, des articles utilisés par les entrepreneurs pour leur équipement, des articles utilisés pour l'équipement des usines, fabriques, etc., ainsi que la représentation de maisons étrangères travaillant dans les articles précités.

Signature et gérance: les deux associés conjointement.

Date et durée: un an à partir du 1er Août 1947.

Siège: Alexandrie.

Siège: Le Caire, 8 rue Soliman Pacha.

Raison sociale: D. & C. Pattas & Co.

Associés: Dimitri Pattas, Constantin I. Pattas et deux commanditaires.

Capital: L.E. 20000.

Objet: l'industrie et le commerce de tous genres de papier et, en général, la continuation de l'activité de la firme "Pattas Bros" établie à Choubrah, 29, rue Attar.

Signature et gérance: l'un des deux associés en nom.

Date et durée: trois ans à partir du 1er Juin 1947.

Siège: Le Caire, Choubrah.

Raison sociale: M. Mercouris & Co.

Associés: Michel Mercouris.

Capital: L.E. 500.

Objet: l'exploitation du "Restaurant Héliopolis".

Signature et gérance: M. Mercouris seul.

Date et durée: un an à partir du 1er Juin 1947.

Siège: Héliopolis, No. 12 Boulevard Abbas.

Siège: Alexandrie, No. 3 rue Noubar Pacha.

Raison sociale: M. Chédid, H. Risgalla & Co.

Associés: Henri Risgalla, Georges G. Angélidès et Max de Chédid.

Capital: L.E. 4500.

Objet: l'exploitation de toutes branches commerciales et de toutes représentations de marques, firmes et autres en Egypte, et notamment la représentation de The Transport & Engineering Co., S.A.E. dans les moudirihs de Dakahlieh, Charkieh, Gharbieh, à Port-Saïd, à Suez et dans toute la zone du Canal.

Signature et gérance: les trois associés conjointement.

Date et durée: cinq ans à partir du 15 Avril 1947.

Siège: Zagazig.

En nom collectif

Raison sociale: Gouma Aly Moustapha & Co.

Associés: Gouma Aly Moustapha et C.S. Delios.

Objet: l'importation, exportation, représentation, commission et le commerce en gros et demi-gros, en général, des matières premières, articles agricoles, industriels et alimentaires, etc.

Signature et gérance: les deux associés conjointement.

Date et durée: deux ans à partir du 1er Juillet 1947.

Raison sociale: Constantin Papoutzis & Co.

Associés: Constantin Papoutzis et un associé.

Capital: L.E. 3500.

Objet: l'achat et la vente de denrées alimentaires et l'exploitation de l'Epicierie des Pharaons, rue Fouad 1er, No. 3.

Signature et gérance: Constantin Papoutzis seul.

Date et durée: trois ans à partir du 1er Juin 1947.

Raison sociale: Jolley & Co.

Associés: Florence Edith Jolley, Gustave Blustein et Michel Volopoulo.

Capital: L.E. 4500.

Objet: toute affaire de tourisme, navigation et agence de voyage.

Signature et gérance: Gustav Blustein et Michel Volopoulo.

Date et durée: cinq ans à partir du 1er Avril 1947.



POUR TOUT CE QUI CONCERNE L'ÉLECTRICITÉ

A. C. E. C.

**ATELIERS DE CONSTRUCTIONS
ELECTRIQUES DE CHARLEROI**
DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE MOYEN-ORIENT

57, RUE FALAKI - LE CAIRE

AGENCES EN EGYPTE :

ALEXANDRIE

H. MELOT & Co.
7, Place Mohamed Aly

PORT-SAÏD

A. M. MOUCHBAHANI & FILS

AGENCES DU MOYEN-ORIENT :

PALESTINE

KALMAN FASHER
22, Aliya Street - Tel Aviv

LIBAN

KHALIL FATTAL & FILS
Rue Fakhry Bey - Beyrouth

SYRIE

KHALIL FATTAL & FILS
Rue Nehlaoui - Damas

IRAQ

L. & D. MANGASARIAN
8/183, Ras el Qaria - Bagdad